



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Création d'une médiathèque:
approbation du programme
et du montant de l'opération
– Création et nomination des
membres du jury*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
(ROYET Pierre,
MARINONI Audrey)

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey

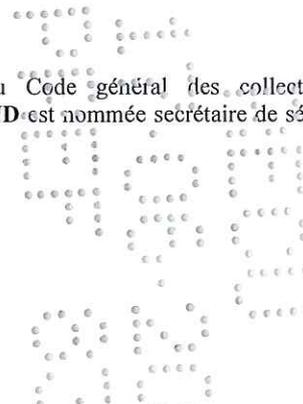
Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



La commune possède une bibliothèque publique, située dans la rue Gabriel Péri, installée dans une ancienne maison d'habitation. L'étage est aménagé pour recevoir la section adulte (109 m2) qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, le rez-de-chaussée de 35m2 accueille la section jeunesse. La situation est insatisfaisante pour la commune notamment pour ce qui concerne la petitesse du local dédié, le peu d'ouverture au public, la faible diversité des collections représentées, et le manque d'actions culturelles.

Face à la situation actuelle, il est envisagé la création d'une médiathèque.

La commune projette d'installer la médiathèque dans une partie des communs du château. Ces locaux feront l'objet d'une restructuration et d'une extension.

Les principaux objectifs pour la présente opération sont les suivants :

- ➔ Créer un espace avec une surface dans l'œuvre (SDO) d'environ 1050 m², soit 750 m² de surface utile
- ➔ Respecter les engagements pris dans le projet scientifique et culturel de la ville
- ➔ Respecter les objectifs opérationnels de la ville
 - ▶ Limiter au maximum les coûts de l'opération en rationalisant les espaces.
 - ▶ Concevoir des équipements permettant de limiter les coûts de fonctionnement.
 - ▶ Proposer un espace culturel agréable, spacieux et clair qui invite à la lecture et à apprécier l'espace environnant notamment les jardins du château.

L'aile existante propose 226m² (SDO) répartis sur deux niveaux, il est envisagé une extension de 840m² répartis sur deux niveaux également.

La future médiathèque comprendra :

- ✓ Un accueil composé d'un hall et bureau d'accueil sous forme de banque, un espace reprographie et un espace d'exposition ;
- ✓ Salon de lecture adulte avec des sanitaires ;
- ✓ Un espace jeunesse composé d'un salon de lecture, un espace café et des sanitaires ;
- ✓ Deux espaces bibliothèques distincts : un adulte et un enfant ;
- ✓ Une salle multimédia ;
- ✓ Une salle de conférence/auditorium ;
- ✓ Le service culturel et communication implanté à l'étage et composé d'un bureau de direction, quatre bureaux simples, un espace reprographie, une réserve et des archives ;
- ✓ Un local ménage ;
- ✓ Une réserve pour les ouvrages non présents dans la bibliothèque ;
- ✓ Un bureau pour la gestion de la médiathèque.

Pour la réalisation de la construction de la médiathèque, la ville de Solliès-Pont doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de ce projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux s'élève à environ 2 100 000 € HT.

Le déroulement de la procédure :

- Publication d'un avis de concours
- Le jury de concours examinera les candidatures anonymes et formulera un avis motivé sur celles-ci.
- Trois participants au concours seront sélectionnés.
- Par la suite, le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et les projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base des critères d'évaluation des projets qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé.
- Le classement des projets et les éventuelles observations du jury seront consignés dans un procès-verbal du jury, signé de ses membres.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné.

- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréats(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, aux vues des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Le jury de concours sera composé des personnes suivantes :

- ✓ Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le maire, président de droit du jury,
 - Les membres élus (titulaires et suppléants) de la commission d'appel d'offres,
- ✓ Au titre des personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du concours désignés par le président du jury, Madame l'adjointe au maire, déléguée à la culture,
- ✓ Au titre des personnalités, indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée, à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Un architecte du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
 - Deux architectes désignés par le conseil régional de l'ordre des architectes.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le président du jury après la publication de l'avis de concours.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, des agents compétents en la matière ou toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en lien avec l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément au code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation il sera alloué aux architectes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13 et L.2121-21 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le programme de l'opération et ses annexes ;

CONSIDERANT QUE pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de conduire la mission relative au projet de création d'une médiathèque, il est nécessaire pour la commune de Solliès-Pont, maître d'ouvrage de l'opération, d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle du coût de cette opération, de désigner les membres du jury, de fixer le montant de la prime à verser à chaque candidat retenu ainsi que les modalités de fixation des indemnités des architectes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

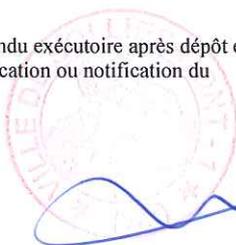
à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le programme de l'opération tel que présenté ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle du cout de cette opération se montant à 2 100 000 € HT ;
- **APPROUVE** la composition du jury de concours ;
- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le jury ;
- **AUTORISE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** le maire à désigner nominativement l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- **AUTORISE** le maire à négocier et à conclure le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat (s) à l'issue du concours.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

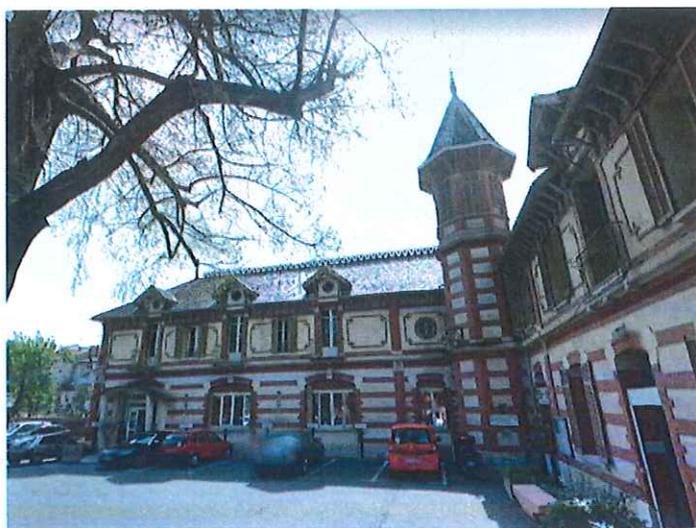
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 JUIN 2020
et publication ou notification du 18 JUIN 2020





CREATION D'UNE MEDIATHEQUE



Fiches par local

Novembre 2019

SOMMAIRE

1.1. GENERALITES.....	2
1.2. DETAIL DES RUBRIQUES.....	2
1.2.1. CODE FICHE	2
1.2.2. CHARGE AU SOL	2
1.2.3. ECLAIREMENT NATUREL	2
1.2.4. CFO - CFA	2
1.3. EQUIPEMENTS.....	2
1.3.1. CODIFICATION	4
1.4. FICHES PAR LOCAL.....	4

1.1. GENERALITES

Les prestations indiquées dans les fiches viennent en complément du programme technique détaillé. A ce titre, si des prestations ne sont pas indiquées dans les fiches mais le sont dans le programme par ailleurs, elles sont dues au marché et inversement. S'il subsiste des contradictions entre les fiches et le programme technique détaillé, le projet devra répondre à la prestation la plus contraignante, sauf avis express du MOA.

Lorsque les cellules sont vides dans les fiches, se référer à la réglementation ou au PTD.

Les fiches techniques présentent de manière synthétique, pour chaque type de local :

- Le niveau de prestation minimal attendu par le Maître d'ouvrage pour les corps d'état secondaires (par exemple les revêtements de sols, murs, plafonds). Les concepteurs sont libres de proposer des prestations au moins équivalentes, dans le respect de la réglementation et des contraintes d'usage du local (liées à sa destination),
- Les caractéristiques des équipements terminaux (nombre de prises...) et niveaux de performance à atteindre pour les corps d'états techniques (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, fluides médicaux...),
- Les limites de prestation en termes d'équipements et mobiliers : à prévoir par les concepteurs au titre du projet, ou restant à la charge du Maître d'ouvrage.

Il est rappelé que les locaux doivent être accessibles aux PMR conformément à la réglementation (nombre, types, contraintes). A ce titre, les locaux (y compris équipements dus ou hors marché) seront adaptés même si la précision n'est pas indiquée dans les fiches par local (ex : équipements sanitaires à intégrer même si non précisé).

Enfin, les fiches sont établies pour des locaux neufs. Le projet de restructuration devra tendre vers ces exigences et le maître d'œuvre devra justifier au maître d'ouvrage le fait de ne pas pouvoir atteindre ces objectifs. Le maître d'ouvrage devra alors arbitrer sur les différents points. A titre d'exemple, les hauteurs sous plafond sont données à titre indicatif au regard de la fonctionnalité et du confort souhaité et dans le cadre d'une rationalisation des coûts. Il est évident que pour les niveaux existants, la hauteur ne sera pas nécessairement respectée mais sera adaptée en fonction du projet et des exigences de confort souhaitées par ailleurs.

1.2. DETAIL DES RUBRIQUES

1.2.1. CODE FICHE

Il s'agit d'un code interne de classification.

Ce code est repris dans les tableaux de surface du programme, afin d'associer à chaque local programmé la fiche technique correspondante. Un même code et donc une même fiche peuvent être affectés à des locaux de noms différents qui présentent les mêmes caractéristiques techniques.

Enfin ce code n'a pas vocation à servir pour la signalétique.

1.2.2. CHARGE AU SOL

La charge au sol est une charge permanente d'exploitation, venant en complément des charges fixes liées aux équipements lourds et des charges liées à la construction.

1.2.3. ECLAIREMENT NATUREL

Indique si de l'éclairage naturel doit être prévu dans le local ; précise le cas échéant si ce dernier est imposé en 1er jour ou peut être apporté en 2nd jour.

1.2.4. CFO - CFA

Les blocs prises précisés dans les fiches techniques concernent à chaque fois un poste de travail ou un équipement spécifique.

Ces blocs prises sont composés de 4 PC Normal + 2 Prises informatiques (RJ 45).

Les autres prises indiquées par ailleurs dans les fiches viennent en plus de celles comptabilisées dans les blocs prises.

1.3. EQUIPEMENTS

Deux types d'équipements ont été définis dans les fiches techniques :

- Equipement du au titre du marché (compris dans le coût de l'opération)

- Equipement hors marché (non compris dans le coût de l'opération).

Les équipements intégrés sont des éléments fixes par destination et en particulier :

- Les équipements scellés aux murs ou aux planchers : paillasses, kitchenettes etc.
- Le mobilier destiné à structurer l'espace tel que les placards muraux, rayonnages.

En complément, le mobilier destiné au public accueilli (banque d'accueil, salon de lecture...) sera aussi prévu au marché pour avoir une harmonie et respecter l'ambiance de la médiathèque voulu par l'architecte.

Les autres équipements listés dans les fiches ne sont pas dus au titre de l'opération. Cependant l'ensemble des contraintes liées à ces équipements sont dus au titre des travaux :

- Charges et surcharges des matériels,
- Branchements et alimentations courants forts, courants faibles,
- Alimentations et évacuations jusqu'à la machine,
- Equipement ou poste particulier, etc.

Nota : un poste de travail est composé d'un bloc prise, d'un bureau, d'une chaise, d'un ordinateur fixe, d'une armoire de rangement. Bien que faisant partie des équipements hors marché, ces mobiliers doivent pouvoir être facilement installés par le maître d'ouvrage (dimensions et formes des locaux adaptées). Les propositions d'implantation seront matérialisées sur les plans pour chaque local.

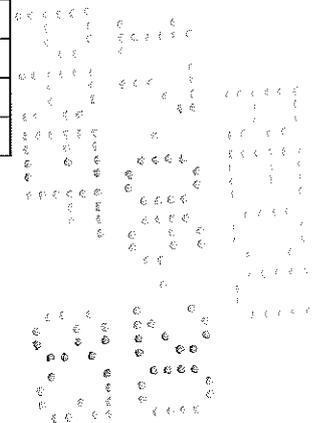
1.4. CODIFICATION

La présente annexe réunit les fiches techniques type par local résultant du programme des besoins.

Ces fiches sont affectées d'un code figurant dans le tableau des surfaces du programme. Un tableau de correspondance est repris ci-dessous :

Numéro de fiche	Code local	Nom du local
1	AC01	Bureau accueil
2	AC02	Hall d'accueil
3	AC03	Espace Exposition
4	SL01	Salon de lecture
5	SL02	Coin lecture
6	SL03	Magazines
7	SL04	DVD
8	SL05	Point Café
9	SAN01	Sanitaires public PMR
10	SAN02	Sanitaires personnel
11	BI01	Bibliothèque
12	IN01	Salle de conférence/auditorium
13	IN02	Salle multimédia
14	LOG01	Reprographie
15	LOG02	Bureau de direction
16	LOG03	Bureau simple
17	LOG04	Tisanerie
18	LOG05	Bureau simple
19	LOG06	Réserve
20	LOG07	Local ménage
21	LOG08	Local serveur
22	CIRC	Circulations

1.5. FICHES PAR LOCAL



BUREAU ACCUEIL		AC01
Entité : Accueil	Activité : Accueil, orientation, prêt, copie	Occupant : 2/3
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U4 (U3S si pas de SAS d'entrée) P3 E2 C1 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès :	0,9m, Espace ouvert sur le hall	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	2 (3 en période d'affluence)	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1 + 1 entretien + 1 automate	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	3 pour équipement bureautique (imprimante, scanner...)	Eclairage ponctuel : 500 lux sur plan de travail
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local
	Wifi + Centrale de sonorisation du hall et des circulations	Protection solaire : oui selon orientation
Observations :	les prises seront localisées au plus près des postes de travail / standard téléphonique dans ce bureau	Occultation : -
Paillasse plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- banque d'accueil		
- ouvert pour visibilité de l'accès et du public.		
- système d'amplification pour personnes malentendantes, reports d'alarmes (incendie, intrusion...)		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
- bureau, poste de travail avec scannette, chaise,		
- automate de restitution		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
Report de la vidéosurveillance du site		
--		
--		
--		

HALL		AC02
Entité : Accueil	Activité : Orientation	Occupant : Env 5% de la surf. accessible
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U4 (U3S si pas de SAS d'entrée) P3 E2 C1 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès :	Porte vitrée automatique et SAS	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1/tranche de 20m² + 1 entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : 350 lux sur affichages
Contrôle d'accès :	Oui (idem bâtiment communaux)	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
Paillasse-plomberie-Sanitaire		Occultation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
-		
-		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
-		
--		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
-		
-		
-		

ESPACE EXPOSITION		AC03
Entité : Accueil	Activité : Exposition	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U4 (U3S si pas de SAS d'entrée) P3 E2 C1 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès :	Espace ouvert	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1/tranche de 20m ² + 1 entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : 350 lux sur affichages
Contrôle d'accès :	Oui (idem bâtiment communaux)	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
Pailleasse-Plomberie-Sanitaire		Occupation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Pailleasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
<p>---</p> <p>---</p> <p>---</p>		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
- Présentoirs	---	---
---	---	---
OBSERVATIONS GENERALES :		
<p>-</p> <p>---</p> <p>---</p> <p>---</p>		

SALON DE LECTURE		SL01
Entité : Médiathèque	Activité : Lecture, échanges	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès :	Espace ouvert	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	TV	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	1 libre accès	Eclairage naturel : Oui à maximiser
PC 16A+T :	2 + 1 entretien + alim spécifique mobilier à confirmer	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : -
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- Mobilier confortable avec branchement pour casque audio ou casque en bluetooth dans la zone TV et calme pour écouter de la musique ou visionner des DVD		
-		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
-		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

COIN LECTURE		SL02
Entité : Médiathèque	Activité : Lecture jeunesse, échanges	Occupant : 15/20 personnes
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol : 400		Revêtement de sol : Sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0
Hauteur utile : 2,5 m		Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès : Espace ouvert		Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial : -		Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver : 19 °C		Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été : ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année		
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail : non		Eclairage naturel : oui
PC 16A+T : 2 + 1 entretien		Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 : 1		Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès : -		Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations : Wifi et sonorisation (informations musique d'ambiance)		Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : -
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude : non		Siphon de sol : non
Eau froide : non		Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...): non
WC : non		
Paillasse : non		
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
Mobilier mobile sur roulettes pour flexibilité aménagement -- --		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- Appareil de lecture, TV et casque bluetooth -- --		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-- -- -- --		

MAGAZINES		SL03
Entité : Médiathèque	Activité : Médiathèque	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture
Accès :	Espace ouvert	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	2 + automate kiosque numérique + 1 entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
Paillasse-plomberie-Sanitaire		Occultation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
-		
-		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- présentoirs		--
- kiosque numérique		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

DVD		SL04
Entité : Médiathèque	Activité : Médiathèque	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture
Accès :	Espace ouvert	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	2 + 2 pour automates + 1 entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : 350 lux sur automate
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
Pailleasse-plomberie-Sanitaire		Occultation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...): non
WC :	non	
Pailleasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
-		
-		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- automates		--
- présentoirs		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

POINT CAFE		SL05
Entité : Accueil	Activité : Attente, détente, collation	Occupant : 5/6
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture
Accès :	Espace ouvert	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1/tranche de 20m ² + 2 pour distributeurs + 1 entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
Paillasse-plomberie-Sanitaire		Occupation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	Oui : 2 alimentations en attente pour distributeurs à confirmer selon modèle	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- tables et chaises hautes		
-		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- 2 distributeurs boissons et goûters		- poubelle
-		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

SANITAIRES PUBLIC PMR		SAN01
Entité : Médiathèque	Activité : -	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	150	Revêtement de sol : U3 P2 E2 C1 de type carrelage avec plinthe assortie
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Carrelage jusqu'à 1.2m + Peinture lessivable
Accès :	0,90 m/porte à âme pleine, stratifiée	Plafonds : résistant à l'humidité
Accrochage spécial :	Equipement sanitaire PMR + accessoires (patères, distributeurs papier et savon, sèche-mains)	Protections murales : au-dessus des points d'eau
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 30 m3/h + 15 m3/h/équipement
Température été :	cf. PTD	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : non, local aveugle
PC 16A+T :	1 étanche à proximité pour entretien + 1 alimentation * nbre sèche-mains	Eclairage courant : 200 lux
RJ 45 :	-	Eclairage ponctuel : 250 lux sur miroir/lavabo
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur extérieur avec voyant lumineux
Observations :	-	Protection solaire : SO
		Occultation : SO
Paillasson-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	oui	Siphon de sol : non
Eau froide :	oui	Equipement (lave mains, lavabo, lavabos, vidoir, évier, douche...):
WC :	oui, suspendu	
Paillasson :	non	
ÉQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- équipements sanitaires et PMR		
- miroir		
-		
-		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
- poubelle		- distributeur savon/essuie-mains
- distributeur de papier		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
- le nombre de WC PMR sera adapté pour le projet en fonction de la réglementation.		
-		
-		
-		

SANITAIRES PERSONNEL		SAN02
Entité : Médiathèque et Service culturel et communication	Activité : -	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	150	Revêtement de sol : U3 P2 E2 C1 de type carrelage avec plinthe assortie
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Carrelage jusqu'à 1.2m + Peinture lessivable
Accès :	0,90 m/porte à âme pleine, stratifiée	Plafonds : résistant à l'humidité
Accrochage spécial :	Equipement sanitaire PMR + accessoires (patères, distributeurs papier et savon, sèche-mains)	Protections murales : au-dessus des points d'eau
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 30 m3/h + 15 m3/h/équipement
Température été :	cf. PTD	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : non, local aveugle
PC 16A+T :	1 étanche à proximité pour entretien + 1 alimentation * nbre sèche-mains	Eclairage courant : 200 lux
RJ 45 :	-	Eclairage ponctuel : 250 lux sur miroir/lavabo
Contrôle d'accès :	-	Commande éclairage : interrupteur extérieur avec voyant lumineux
Observations :	-	Protection solaire : SO
		Occultation : SO
Paillassse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	oui	Siphon de sol : non
Eau froide :	oui	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, lavabos, douche...):
WC :	oui, suspendu	
Paillassse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- équipements sanitaires et PMR		
- miroir		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
- poubelle		- distributeur savon/essuie-mains
- distributeur de papier		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
- le nombre de WC PMR sera adapté pour le projet en fonction de la réglementation.		
-		
-		

BIBLIOTHEQUE		BI01
Entité : Médiathèque	Activité : Consultation de d'ouvrages	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture
Accès :	Porte pleine stratifiée ou vitrée (vitrage anti-effraction)	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1/tranche de 20m² + 1 entretien	Eclairage courant : 350 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : 500 lux sur plan de travail
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité
Observations :	Wifi et sonorisation (informations + musique d'ambiance)	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : -
Paille-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paille :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- rayonnages fixes hauteur adaptée selon espace adultes ou jeunesse.		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
-		
-		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
-		
-		
-		

SALLE DE CONFERENCES / AUDITORIUM		IN01
Entité : Médiathèque	Activité : Spectacle, Evènement	Occupant : 80
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène + plinthes PVC ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3 P3 E1 C0
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture ou revêtement décoratif sur proposition du MOE
Accès :	1,4 min, conforme aux réglementation PMR et SI, porte pleine stratifiée, isophonique	Plafonds : Acoustiques, décoratifs et faciles d'entretien
Accrochage spécial :	Gradins rétractables	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : aveugle
PC 16A+T :	1/tranche de 20m² + 1 entretien + alimentation spécifique pour sonorisation et videoprojection	Eclairage courant : 0 à 500 lux
RJ 45 :	1	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	Oui (idem bâtiment communaux)	Commande éclairage : Gradateurs spécifiques pour les installations d'éclairage, commande à l'entrée
Observations :	Wifi, sonorisation (baie, micro, enceintes), videoprojection, système d'amplification pour personnes malentendantes	Protection solaire : -
Paillasse-plomberie-Sanitaire		Occultation : -
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- Gradins rétractables		
- Matériel de videoprojection et sonorisation (enceintes, micro...)		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
-		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

SALLE MULTIMEDIA		IN02
Entité : Médiathèque	Activité : Consultation, travail	Occupant : 4/5
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : Carrelage ou sol souple homogène ou revêtement décoratif sur proposition du MOE : U3S P3 E1 C0 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : Peinture
Accès :	Porte pleine stratifiée ou vitrée (vitrage anti-effraction)	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	5	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	1 + 1 entretien + alim spécifique installations malvoyant et malentendant et videoprojection	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :	5	Eclairage ponctuel : 500 lux sur plan de travail
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local et détection luminosité + interrupteur sur plan de travail pour éclairage ponctuel
Observations :	Wifi + videoprojection	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : -
Paillasse plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) :
WC :	non	
Paillasse :	non	
ÉQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- matériel de vidéo projection et de sonorisation, tableau blanc, placard mural avec rayonnages		
-		
-		
-		
ÉQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- bureau, , chaise,	- poste de travail avec casque audio dont 1 pour les malvoyants	
- table pour 4/5 personnes	- tablettes	
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
--		
--		
--		

REPROGRAPHIE		LOG01
Entité : Médiathèque ou Service Culturel et Communication	Activité : reprographie	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol : 250		Revêtement de sol : sol souple homogène U3 P3 E1 C0 + plinthes PVC antistatique
Hauteur utile : 2,5 m		Revêtements muraux : peinture
Accès : Porte pleine stratifiée + isophonique pour la médiathèque		Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial : -		Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver : 19 °C		Renouvellement d'air : 1 vol/h
Température été : Cf. PTD		
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail : -		Eclairage naturel : Aveugle
PC 16A+T : 4 + 1 entretien		Eclairage courant : 150 à 200 lux
RJ 45 : 1		Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès : Serrure sur organigramme		Commande éclairage : interrupteur à l'entrée
Observations : Wifi		Protection solaire : -
		Occultation : -
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude : non		Siphon de sol : non
Eau froide : non		Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC : non		
Paillasse : non		
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
-		
-		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- 1 photocopieur/imprimante	- armoire sécurisée stockage et recharge tablettes médiathèque	
- armoire stockage petit consommable et papier	--	
OBSERVATIONS GENERALES :		
- celui de la médiathèque sera accessible depuis l'accueil avec une bonne isolation phonique		
--		
--		
--		

BUREAU SIMPLE		LOG03
Entité : Service Culturel et Communication	Activité : Bureau	Occupant : 1 à 3
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3 P3 E1 C0 + plinthes PVC antistatique
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0,9 m min, porte pleine stratifiée	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	1 à 3 selon configuration	Eclairage naturel : Oui, 1 ^{er} jour
PC 16A+T :	2 +1 pour entretien	Eclairage courant : 350 lux
RJ 45 :		Eclairage ponctuel : 500 lux sur plan de travail
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local
Observations :	Wifi	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
--		
--		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- bureau, poste de travail, chaises, armoire de stockage	- patère	
- tableau d'affichage	--	
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
-		
--		

TISANERIE		LOG04
Entité : Service Culturel et Communication et Personnel Médiathèque	Activité : Détente	Occupant : 3/4
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3 P3 E1 C0 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0.9 m min - porte à âme pleine	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 25 m3/h/pers
Température été :	cf. PTD	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : oui
PC 16A+T :	5 + 1 pour entretien	Eclairage courant : 250 lux
RJ 45 :		Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local
Observations :	-	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	Oui	Siphon de sol : non
Eau froide :	oui	Equipement (lave mains, lavabo, OUI vidoir, évier, douche...) :
WC :	non	
Paillasse :	oui	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- kitchenette (plan de travail avec évier intégré, rangements hauts et bas)		
--		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
- Electroménager (frigo, micro-onde, machine à café, bouilloire...)		
--		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
-		
--		

BUREAU MEDIATHEQUE		LOG05
Entité : Médiathèque	Activité : Bureau	Occupant : 1
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3 P3 E1 C0 + plinthes PVC antistatique
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0.9 m min, porte vitrée pour surveillance bibliothèque à l'étage	Plafonds : participant au traitement acoustique, démontable
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	19 °C	Renouvellement d'air : 18 m3/h/pers
Température été :	ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	1	Eclairage naturel : Oui, 1 ^{er} jour
PC 16A+T :	2 +1 pour entretien	Eclairage courant : 350 lux
RJ 45 :		Eclairage ponctuel : 500 lux sur plan de travail
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : interrupteur à l'entrée du local
Observations :	Report videosurveillance, Wifi	Protection solaire : oui selon orientation
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
--		
--		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- bureau, poste de travail, chaises, armoire de stockage		- table pour recouvrir les livres, préparation
- tableau d'affichage		--
OBSERVATIONS GENERALES :		
- sert à la surveillance du public à l'étage		
-		
-		
--		

RESERVE		LOG06
Entité : Médiathèque et Service Culturel et Communication	Activité : Stockage	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	400	Revêtement de sol : sol souple homogène U3P3E1C0 + plinthes PVC
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0,9m porte à âme pleine, stratifiée	Plafonds : -
Accrochage spécial :	étagères	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	16 °C	Renouvellement d'air : 2 vol/h
Température été :	cf. PTD	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : non, local aveugle
PC 16A+T :	1 pour entretien	Eclairage courant : 150 à 200 lux
RJ 45 :	-	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : détecteur de présence
Observations :	-	Protection solaire : non
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) : non
WC :	non	
Paillasse :	non	
ÉQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
-		
ÉQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
étagères		-
OBSERVATIONS GENERALES :		
- environ 2000 livres (50/50 adulte et jeunesse)		
- la table pour couvrir les livres peut être aménagée dans cette pièce.		
-		
-		

LOCAL MENAGE		LOG07
Entité : Médiathèque	Activité : Stockage, vidoir	Occupant : -
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3P3E1C0 ou carrelage équivalent
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0,9 m porte à âme pleine, stratifiée	Plafonds : -
Accrochage spécial :	étagères	Protections murales : à hauteur de chariot et derrière le vidoir
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	16 °C	Renouvellement d'air : 1 vol/h
Température été :	NC	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : non, local aveugle
PC 16A+T :	1 étanche	Eclairage courant : 150 à 200 lux
RJ 45 :	-	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : détecteur de présence
Observations :	-	Protection solaire : non
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	oui	Siphon de sol : non
Eau froide :	oui	Equipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, vidoir, lave main douche...) :
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHE		
- équipement sanitaire		
-		
-		
-		
EQUIPEMENTS HORS MARCHE		
- étagères, produits et matériel d'entretien		
-		
OBSERVATIONS GENERALES :		
- le vidoir sera judicieusement localisé dans le local pour conserver un espace suffisant au local (dimension du chariot) et faciliter le travail des agents		
-		
-		
-		

LOCAL SERVEUR		LOG08
Entité : Logistique	Activité : Stockage	Occupant :
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3P3E1C0 antistatique ou carrelage équivalent
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	0,9 m porte à âme pleine, stratifiée	Plafonds : -
Accrochage spécial :	-	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :	Local climatisé	Renouvellement d'air : Selon matériel
Température été :	Local climatisé	
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :	-	Eclairage naturel : non, local aveugle
PC 16A+T :	Alimentation équipement	Eclairage courant : 200 lux
RJ 45 :	Alimentation équipement	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	Serrure sur organigramme	Commande éclairage : détecteur de présence
Appel malade :	-	Protection solaire : non
Tête de lit :	-	Occultation : non
Observations :	-	
Paillasse Plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : non
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...): non
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- serveurs informatiques et matériel associé		
-		
-		
-		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
-		
-		
OBSERVATIONS GENERALES :		
-		
-		
-		
-		

CIRCULATIONS		CIRC
Entité : Médiathèque et Service Culturel et Communication	Activité : Circulation	Occupant :
INFORMATIONS GENERALES –SECOND ŒUVRE		
Charges, éclairage naturel et hauteur		Menuiseries intérieures, revêtements
Charge au sol :	250	Revêtement de sol : sol souple homogène U3SP3E1C0 SAS entrée : U3S P3 E2 C1
Hauteur utile :	2,5 m	Revêtements muraux : peinture
Accès :	Conforme PMR et SI	Plafonds : acoustique
Accrochage spécial :	Mains courantes dans les escaliers	Protections murales : -
PERFORMANCES TECHNIQUES		
Chauffage, ventilation, climatisation		
Température hiver :		Renouvellement réglementaire d'air :
Température été :		
Électricité – Courants forts et courants faibles		Menuiseries extérieures et éclairage
Poste de travail :		Eclairage naturel : si possible
PC 16A+T :	1 tous les 15 mL	Eclairage courant : 150 lux
RJ 45 :	-	Eclairage ponctuel : -
Contrôle d'accès :	-	Commande selon configuration à valider par MOA éclairage : en phase AVP
Observations :	-	Protection solaire : oui, selon orientation
		Occultation : non
Paillasse-plomberie-Sanitaire		
Eau chaude :	non	Siphon de sol : -
Eau froide :	non	Équipement (lave mains, lavabo, vidoir, évier, douche...) :
WC :	non	
Paillasse :	non	
EQUIPEMENTS DUS AU TITRE DU MARCHÉ		
- mains courantes dans les circulations verticales.		
--		
--		
--		
EQUIPEMENTS HORS MARCHÉ		
--		
--		
OBSERVATIONS GENERALES :		
--		
--		
--		
-		

1000

1000

1000

1000



Ville de Solliès-Pont

CREATION D'UNE MEDIATHEQUE



PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE
Version n°1 indB - 02/01/2020



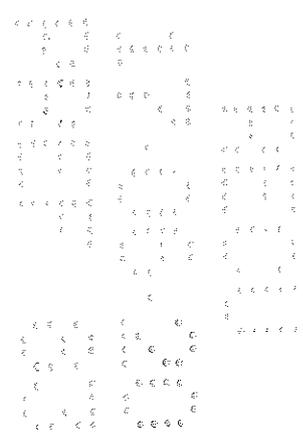
Société d'Assistance
à Maîtrise d'Ouvrage
Pluridisciplinaire

Agence Provence
Actimart - Zone Industrielle les Milles - 1140 Rue Ampère
13 594 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 16 47 23
www.samop.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE.....	5
1.2 OBJECTIFS DE L'OPERATION	6
2 PRESENTATION DU SITE	7
2.1 DESCRIPTION	7
2.1.1 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION	7
2.1.2 ENVIRONNEMENT URBAIN	8
2.1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE D'IMPLANTATION.....	8
2.2 CONTRAINTES URBAINES.....	10
2.2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	10
2.2.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	11
2.2.3 TOPOGRAPHIE.....	11
2.3 CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	12
2.3.1 RISQUES NATURELS.....	12
2.3.2 NUISANCES POTENTIELLES	13
2.3.3 GESTION DES DECHETS.....	14
3 SITE DE REIMPLANTATION	15
3.1 CONTRAINTES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	15
3.2 ETAT DE L'EXISTANT.....	15
3.2.1 Présentation du bâtiment.....	15
3.2.2 Description technique synthétique.....	16
4 PROGRAMME FONCTIONNEL DE L'OPERATION	17
4.1 DIMENSIONNEMENT.....	17
4.2 PERIMETRE OPERATIONNEL.....	17
4.3 ORGANISATION FONCTIONNELLE GENERALE	17
4.4 DESCRIPTION FONCTIONNELLE DETAILLEE	17
4.4.1 Accueil.....	17
4.4.2 Salon de lecture adulte.....	18
4.4.3 Jeunesse	18
4.4.4 Bibliothèques	18
4.4.5 Installations.....	18
4.4.6 Logistique/Personnel	19
4.4.7 Circulations.....	19
4.4.8 Espaces extérieurs.....	19
4.5 PROGRAMME DES SURFACES.....	19
4.6 FAISABILITE	20
4.6.1 Contraintes d'implantation	20
4.6.2 Scénario retenu : Restructuration et extension de l'espace culturel en vue d'obtenir une subvention	21
4.6.3 Surfaces faisabilité	22
5 CONTRAINTES OPERATIONNELLES	23
5.1 PERIMETRE OPERATIONNEL.....	23
5.2 CONTRAINTES	23
5.2.1 Contraintes structurelles.....	23
5.2.2 Contraintes de chantier	23
5.2.3 Contraintes techniques particulières.....	24
6 PROGRAMME TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL	25
6.1 CONTRAINTES ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES.....	25
6.1.1 Réglementation générale	25

6.1.2	Règles relatives aux matériaux et matériels	25
6.1.3	Accessibilité des personnes handicapées	26
6.1.4	Risque sismique et solidité	26
6.1.5	Réglementation thermique et choix des énergies	26
6.1.6	Sécurité incendie	26
6.1.7	Sécurité des personnes et des matériels	27
6.1.8	Sécurité des personnels d'entretien et de maintenance	27
6.2	CONFORT DES UTILISATEURS	28
6.2.1	Confort acoustique	28
6.2.2	Confort visuel	31
6.2.3	Confort thermique	32
6.2.4	Confort olfactif	32
6.3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES	32
6.3.1	Démolition – désamiantage	33
6.3.2	Gros œuvre	33
6.3.3	Clos et couvert	34
6.3.4	Aménagements intérieurs	37
6.3.5	Revêtements sols – murs - plafonds	40
6.3.6	Courants forts	43
6.3.7	Courants faibles	47
6.3.8	Traitement d'air - CVC	50
6.3.9	Plomberie – sanitaire	52
6.3.10	Appareils élévateurs	54
6.3.11	Signalétique intérieure et extérieure	54
6.3.12	Aménagements extérieurs	54
6.3.13	Equipements compris dans l'opération	55
6.3.14	Equipements hors opération	56
7	ANNEXES	57



PREAMBULE

Définition des termes et abréviations employés

Surface Utile (S.U.)	Surface égale à la somme des surfaces intérieures des locaux correspondant aux activités définies au programme. Elle ne prend pas en compte les circulations verticales et horizontales (hors hall d'accueil), les paliers d'étage, les locaux techniques dédiés au fonctionnement de l'immeuble, l'encombrement de la construction (surface au sol des murs, voiles, cloisons, gaines techniques, ...)
Surface Dans Œuvre (S.D.O.)	La Surface Dans Œuvre est égale à la Surface Utile à laquelle on rajoute les surfaces de circulations horizontales et verticales, les surfaces des gaines et locaux techniques et les surfaces au sol du cloisonnement.
Surface Plancher	La surface de plancher de la construction est définie comme étant [...] égale à la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction : <ol style="list-style-type: none"> 1. des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ; 2. des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ; 3. des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ; 4. des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ; 5. des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ; 6. des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ; 7. des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ; 8. d'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.
pm	Pour Mémoire
PMR	Personnes à mobilité réduite
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

La commune de Solliès-Pont dispose d'une bibliothèque située rue Gabriel. Elle est installée dans une ancienne maison d'habitation :



Elle offre actuellement 191 m² de surface utile mais cette structure est devenue inadaptée en termes d'accessibilité, de confort d'usage et de surfaces.

La commune projette donc d'installer la bibliothèque au sein d'un centre culturel dans une partie des communs du château :



Ces locaux feront l'objet de restructuration, de consolidation des planchers et d'une extension. Ce nouveau site se trouve au 1 bis rue de la République à Solliès-Pont.

Les extensions et les communs du château ont été construits au XIX^{ème} siècle.

Les communs deviennent propriétés communales en 1998. Une partie des communs abrite le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Pôle « Familles – Sports – Solidarité » et la Maison de Services au Public.

Le projet permettra de porter les espaces au minimum requis pour bénéficier d'une subvention.

1.2 Objectifs de l'opération

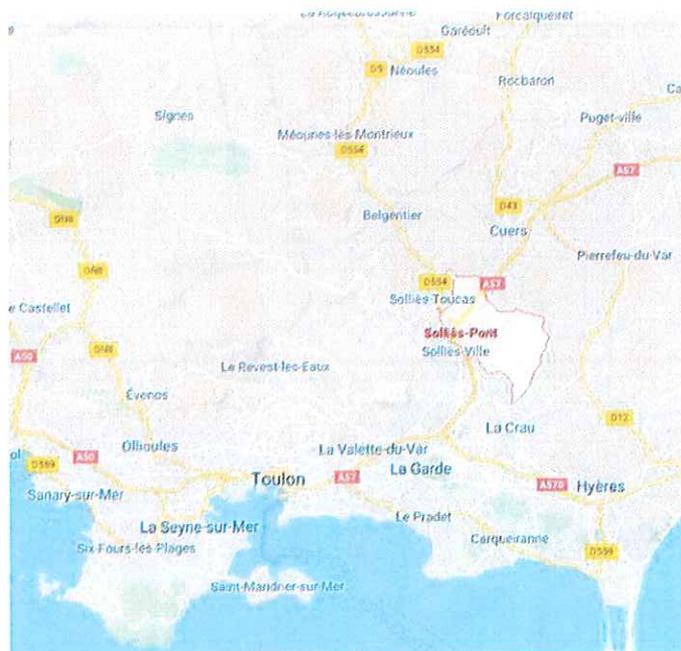
Les principaux objectifs du Maître d'ouvrage pour la présente opération sont les suivants :

- Créer un espace culturel grâce à une restructuration et une extension des communs du château
- Créer un espace avec la surface de plancher nécessaire à l'obtention de la subvention.
 - 1050 m² de SDO minimum (population horizon PLU= 15 000 hab X 0,07)
- Respecter les engagements pris dans le projet scientifique et culturel de la ville
- Respecter les objectifs opérationnels de la ville
 - Limiter au maximum les coûts de l'opération en rationalisant les espaces.
 - Concevoir des équipements permettant de limiter les coûts de fonctionnement.
 - Proposer un espace culturel agréable, spacieux et clair qui invite à la lecture et à apprécier l'espace environnant notamment les jardins du château.

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 Description

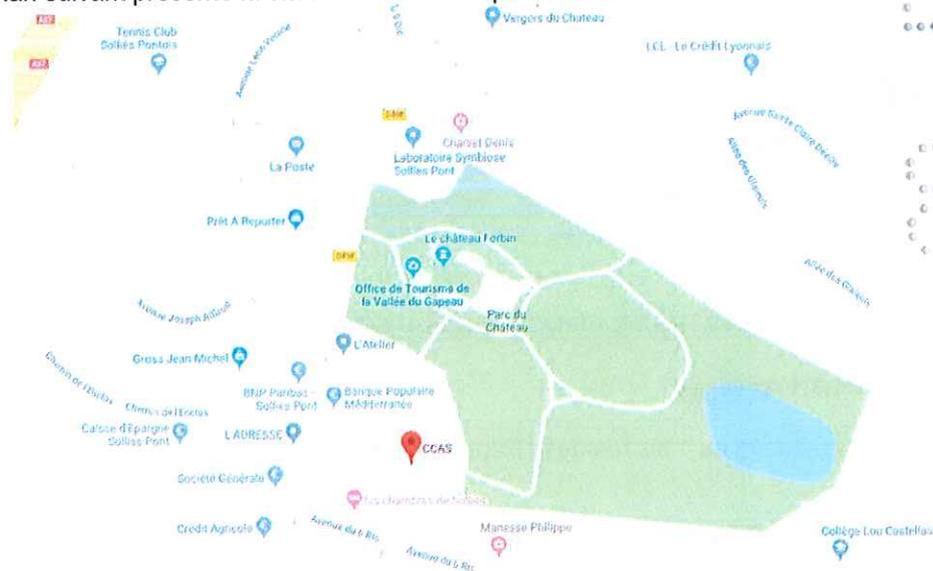
2.1.1 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION



La commune de Solliès-Pont est située dans le département du Var et la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La commune s'étend sur 17.73 km² et compte environ 10 935 habitants. L'obtention de la subvention prend en compte l'évolution de la population et se base donc sur un effectif de 15 000 habitants.

L'extrait de plan suivant présente la situation du futur espace culturel au centre de la commune

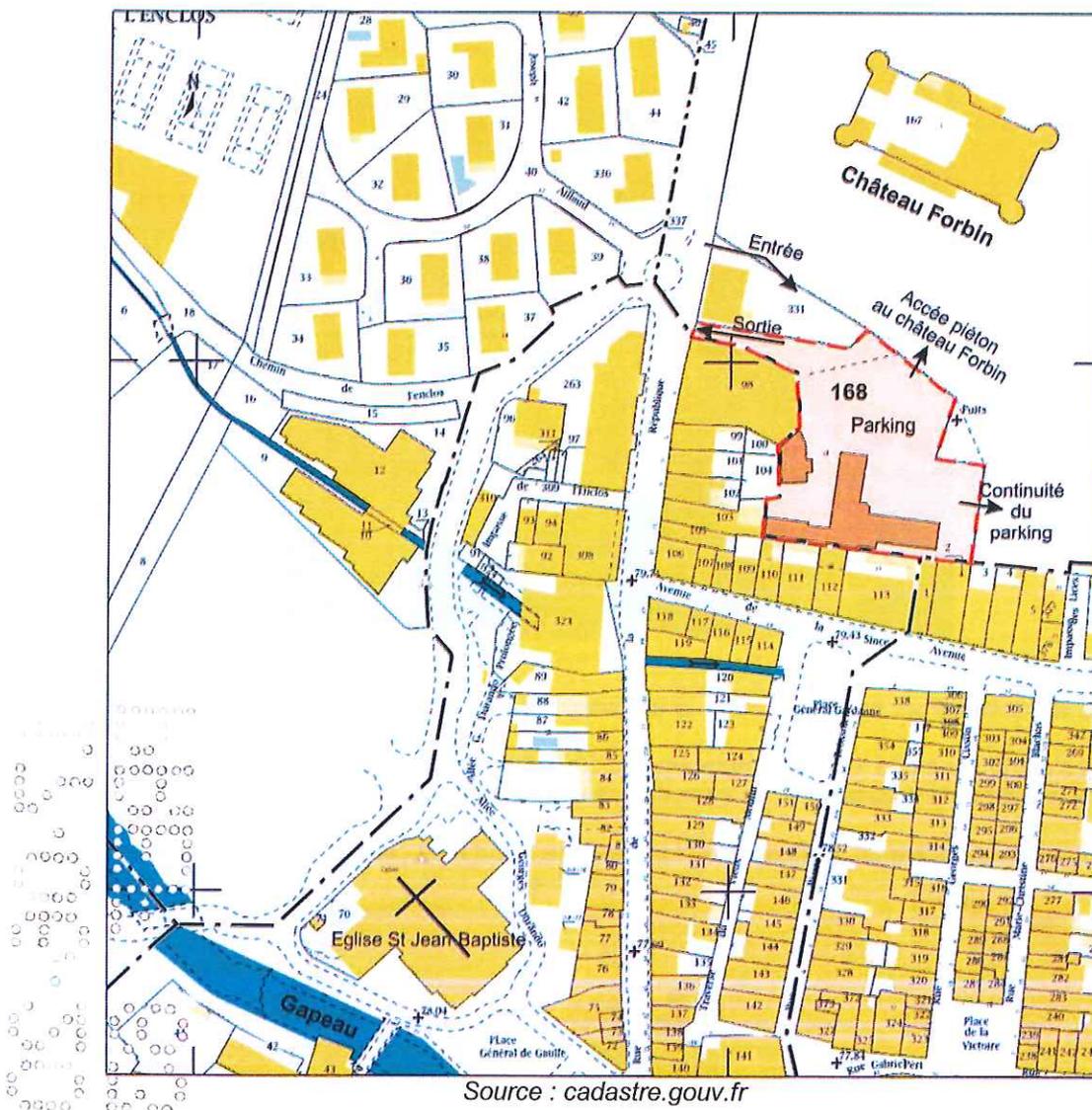


2.1.2 ENVIRONNEMENT URBAIN

Le futur espace culturel est situé en plein centre de Solliès-Pont, adossé à des bâtiments de commerces et des habitations situé de son Ouest à son Sud. A son Nord se trouve le Château Forbin. Il possède un parking qui est prolongé sur un morceau de la parcelle du Château Forbin.

Sur le plan cadastral est représentée l'emprise du cours d'eau du Gapeau ainsi qu'un cours d'eau sous-terrain proche de la bibliothèque.

L'espace culturel occupera la parcelle cadastrée AV 168.



2.1.3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE D'IMPLANTATION

2.1.3.1 Adresse

Le centre culturel sera aménagé au 1 bis rue de la République à Solliès-Pont.

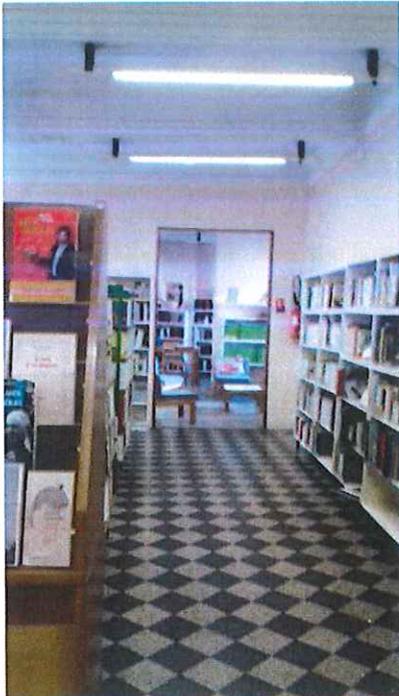
2.1.3.2 Périmètres d'étude



L'espace délimité en bleu représente l'aile disponible sur 2 niveaux (environ 120m² SDO au RDC et 106m² SDO au R+1) pour l'installation du futur espace culturel. L'extension sera positionnée sur la parcelle délimitée en rouge d'une superficie de 557m².

2.1.3.3 Reportage photographique

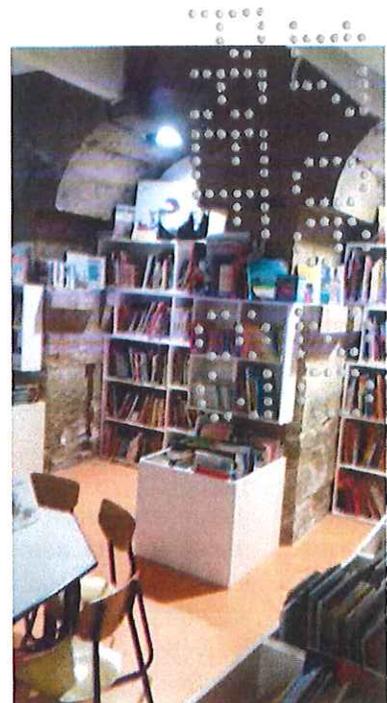
▪ **Bibliothèque existante**



Partie Adultes



Coin lecture adultes



Partie Jeunesse

- Site à aménager



Aile à réaménager



Façade aile



Lieu extension

2.2 Contraintes urbaines

2.2.1 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le site est situé en **zone UA** du Plan Local d'Urbanisme, au sein du périmètre d'intérêt patrimonial et d'une zone d'Orientation et d'Aménagement du Patrimoine. A proximité, on trouve le château répertorié dans les bâtis à protéger (référence 1 : Château de la Galerie) et en mitoyenneté ses jardins dans les espaces paysagers remarquables (référence 1 : parc du Château). Le plan de zonage actuel étend cet espace sur le parking existant lieu d'implantation de l'extension, il s'agit d'une erreur matérielle qui sera rectifiée lors de la modification du PLU qui vient d'être engagé et devrait être approuvée début 2020.



La ZONE UA correspond aux secteurs les plus denses de Solliès-Pont et identifie le centre-ville. Le projet étant assimilé à un équipement d'intérêt collectif et service public, les dispositions réglementaires particulières des articles 4 à 9 des zones U, AU, A et N ne s'appliquent pas.

Règles relatives au patrimoine bâti à préserver :

Les bâtiments remarquables et le périmètre bâti d'intérêt patrimonial, repérés sur le plan de zonage, sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- A l'intérieur du périmètre bâti d'intérêt patrimonial, les travaux sur constructions existantes et les nouvelles constructions ne doivent pas compromettre la cohérence de l'organisation, de la volumétrie et de la qualité architecturale d'ensemble du paysage dans lequel ils s'insèrent.

Règles relatives aux espaces paysagers remarquables :

- Les coupes et abattages sont interdits sauf pour raison majeure de sécurité ou sanitaire.
- Les arbres seront alors remplacés par des arbres de même essence.

2.2.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet n'est pas concerné par les servitudes suivantes :

- protection liée au patrimoine bâti à l'exception des prescriptions du PLU pour le château (bâti à protéger).
- zone de présomption de prescription archéologique
- exposition aux bruits et proximité avec voies bruyantes

2.2.3 TOPOGRAPHIE



Source : Données cartographiques google

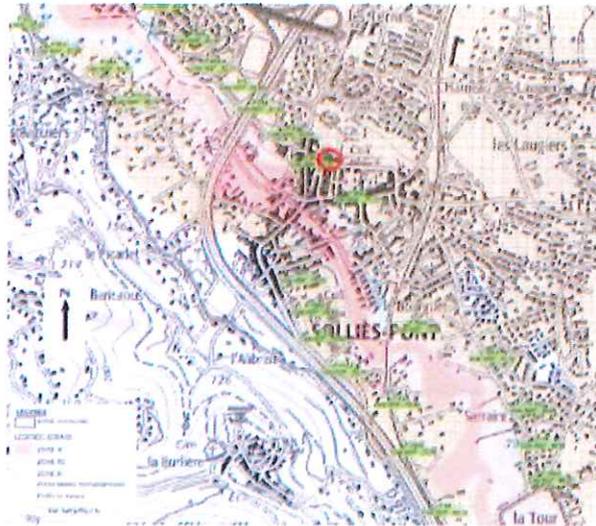


2.3 Contraintes liées à l'environnement du site

2.3.1 RISQUES NATURELS

2.3.1.1 Risques d'inondation

Le site est en zones basses hydrographiques il doit respecter les prescriptions suivante du PPRI.

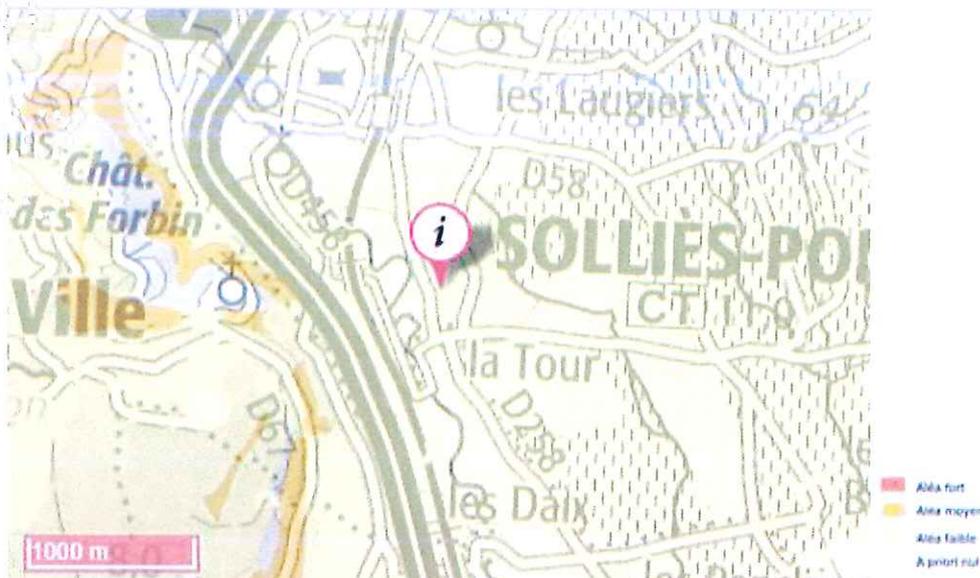


Dans ces zones, les risques d'inondation et de ruissellement doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.

Afin de prévenir les dommages liés à la pénétration de l'eau à l'intérieur des ouvrages, il est recommandé que la face supérieure du premier plancher aménageable ou habitable soit implantée au moins à 0,40m au-dessus du terrain naturel ou que les ouvertures et autres émergences soient situées à minima à une cote de + 0,40m au-dessus du terrain naturel ou nivelé, sans être inférieur à celui-ci, pris au droit de la dite ouverture ou émergence (cas de terrain en pente). Cette mesure est de nature à réduire les effets liés à l'impluvium local et au ruissellement.

Nota : Le parking actuel a déjà été surélevé par rapport au terrain naturel, il ne sera pas nécessaire de prévoir 40cm de dénivelé pour l'extension mais une surélévation reste à prévoir.

2.3.1.2 Risques de retrait et gonflement des argiles



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de Solliès-Pont est concernée par un Plan de Prévention des Risques Prévisibles qui présente notamment les prescriptions liées aux problématiques de retrait et gonflement des argiles.

Le projet est situé dans une zone à **aléa faible**.

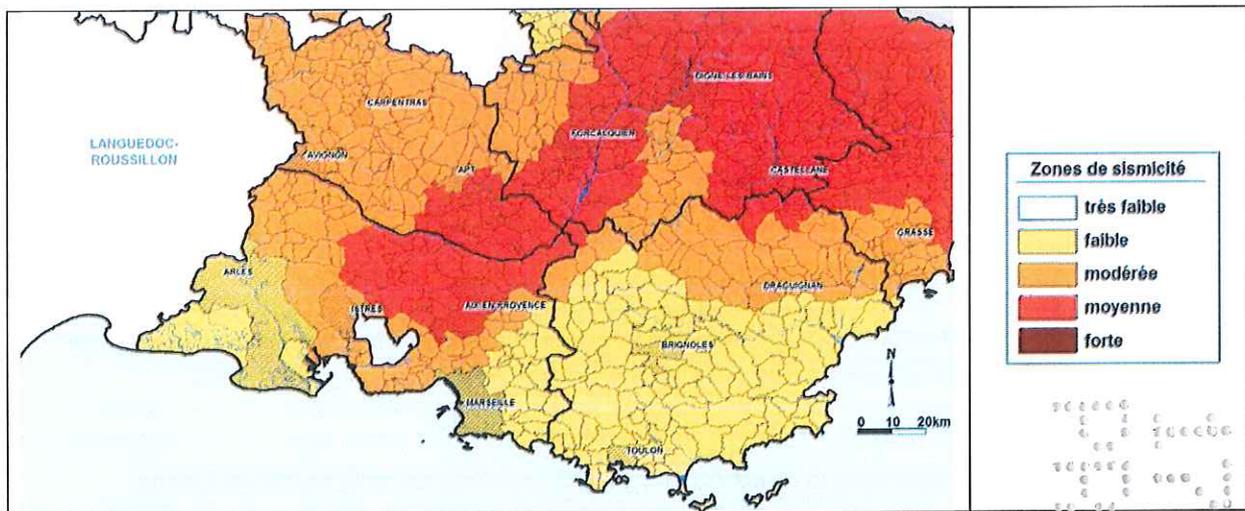
A ce titre est prescrite « la réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et les modalités d'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site, conformément à la mission technique type G0+G12 spécifiée dans la norme NF P94-500 ».

Une fois le périmètre de l'étude arrêté, la réalisation d'une étude G0+G1+G2 est à effectuer sur les terrains concernés. Ces études seront nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

2.3.1.3 Risques de mouvements de terrain

La ville de Solliès-Pont n'est pas située dans une zone à risques de mouvement de terrain.

2.3.1.4 Risque sismique



La commune de Solliès-Pont est située dans une zone de sismicité faible.

Une attention particulière sera portée à la réglementation applicable au bâtiment existant en cas de restructuration ; en particulier les interventions sur l'existant ne devront pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment au séisme. Les nouvelles constructions devront respecter la réglementation en vigueur et en particulier l'Eurocode 8.

2.3.2 NUISANCES POTENTIELLES

2.3.2.1 Pollution sonore

Le projet n'est pas concerné par un Plan d'Exposition au Bruit et n'est pas impacté par une voie bruyante (en dehors de la zone de 250m autour de l'A57 notamment).

2.3.2.2 Pollution visuelle

Le site bénéficie d'une grande qualité d'espaces extérieurs notamment du fait de sa mitoyenneté avec les jardins du château et le voisinage de ce dernier : le site ne présente donc pas de pollution visuelle majeure.

2.3.2.3 Pollution olfactive

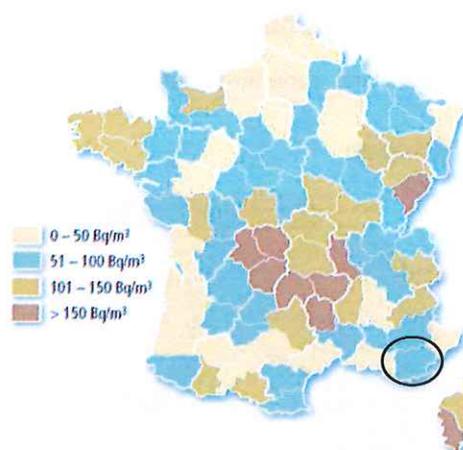
Les activités recensées dans l'environnement proche du site d'implantation ne semblent pas de nature à générer de pollutions olfactives.

2.3.2.4 Pollution atmosphérique

La région PACA, comme l'ensemble du Sud méditerranéen, est particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone (O₃) est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Sur les zones qui font l'objet d'une surveillance pérenne, des procédures d'information et de recommandations des populations sont déclenchées lors des épisodes de pollution importants.

La moyenne arithmétique actuelle des mesures de radon en France est égale à 90 Bq.m⁻³, la médiane est 50 Bq.m⁻³ et la moyenne géométrique est 54 Bq.m⁻³.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)

Source : Bilan de 1982 à 2000, campagne nationale de mesure de la radioactivité naturelle dans les départements français - IPSN /DPHD-SEGR-LEADS : Bilan du 01 Janvier 2000

Le département du Var se situe dans la catégorie moyenne de mesures de radioactivité en France.

Ces indicateurs permettront d'éclairer les prescriptions techniques concernant la qualité de l'air intérieur de ce nouvel équipement, fréquenté par une population sensible.

A noter que le potentiel radon de la commune est de catégorie 3 (élevé) d'après www.georisques.gouv.fr

2.3.3 GESTION DES DECHETS

Il n'y a pas de disposition particulière à prévoir pour le ramassage des déchets. Le personnel de mairie s'occupe du ramassage et de l'évacuation dans les containers sur la voie publique lors de ses passages.

L'état actuel de l'aile existante est bon car elle a été récemment rénovée suite à un incendie.

3.2.2 Description technique synthétique

L'analyse ci-après présente un état des lieux synthétique du bâtiment.

GENERALITES	Sécurité incendie	Exploitation antérieure en type W de la 5 ^{ème} catégorie et Code du travail.
	Accessibilité PMR	<p>Pas de diagnostic transmis.</p> <p>Des non-conformités majeures peuvent être relevées par un état des lieux rapide du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de seuils non-conformes ; - Absence d'ascenseur... - Escalier menant au premier étage non conforme à conserver en issue de secours.
	Diagnostic amiante	<p>Le DTA révision n°2 du 04/11/2014 a été réalisé par le Bureau Veritas. Il mentionne la présence d'amiante Présence d'amiante dans les dalles de sol du bureau R+1 du médecin scolaire et du hall attenant.</p> <p>Un RAAT devra être réalisé avant les travaux par la commune.</p>
CLOS COUVERT	Structure	Une étude a été réalisée par le BET IBS le 18 juillet 2017 pour vérifier l'hypothèse d'un poids à supporter minimum de 600 kg/m ² sur le plancher du R+1. Elle précise que le plancher du R+1 de l'existant est à renforcer avec une ossature primaire (UPE 360 en rive et 2 UPE 360 jumelés ou un HEA 340 en travée tous les 5m env.) et une ossature secondaire à mi-portée en HEA 260.
	Toiture / Etanchéité	Toiture tuiles et charpente en bon état.
	Vide sanitaire	Non
	Façades	Façade enduite à nettoyer avec application d'un badigeon au lait de chaux sur vieil enduit à réaliser.
	Menuiseries extérieures	Les menuiseries bois sur la partie existante (double vitrage côté parking et simple vitrage côté opposé) seront à remplacer par des menuiseries oscillo-battant ainsi que les volets bois persiennes.
LOTS TECHNIQUES	VMC	A créer sur l'existant et l'extension
	Chauffage	<p>La chaudière gaz existante n'est pas suffisamment dimensionnée pour reprendre l'extension.</p> <p>L'aile où sera aménagée la médiathèque et l'extension seront équipés de pompes à chaleur réversible (réseau existant avec radiateurs en fonte et réseaux acier à déposer sur l'aile existante). Préférer un système avec plusieurs groupes plutôt qu'une seule pompe pour toute la médiathèque. L'équipe de conception étudiera la possibilité d'étendre ce nouveau réseau sur la partie CCAS aussi.</p>
	ECS	Prévoir l'installation de ballons d'eau chaude électrique pour les lavabos des sanitaires et le local ménage dans l'extension.
	Electricité/Eau	<p>Il existe une alimentation spécifique avec un compteur séparé pour l'électricité et l'eau sur le bâtiment existant qui pourra servir aussi à l'extension.</p> <p>Qualité environnementale : l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est envisagée sous forme de travaux concessifs par le lot charpente/couverture.</p>
	Eclairage	Par diode dans l'extension et en remplacement du système existant sur l'aile aménagée.
	Contrôle d'accès	identique à l'existant sur les autres bâtiments communaux (badge).
ESPACES EXTERIEURS ET	Espaces extérieurs	Les parkings existants aux alentours sont suffisants, le projet ne nécessite pas d'aménagement de places complémentaires, ni de réaménagement des places supprimées dans le cadre de l'extension.
	Réseaux	<p>Le bâtiment rejette ses eaux pluviales en surface (côté Est du bâtiment).</p> <p>Le bâtiment est raccordé aux autres réseaux du site : chauffage, BT, télécom, EU et AEP. Nota : réseau fibre en cours de déploiement sur la commune.</p>

4 Programme fonctionnel de l'opération

4.1 Dimensionnement

L'établissement comprendra les surfaces de planchers nécessaires à l'obtention de la subvention : 1050m² de SDO minimum (population horizon PLU = 15 000 hab x 0,07). Il accueillera l'ancienne bibliothèque adultes et jeunesse de la ville et élargira son offre pour devenir la médiathèque de la ville.

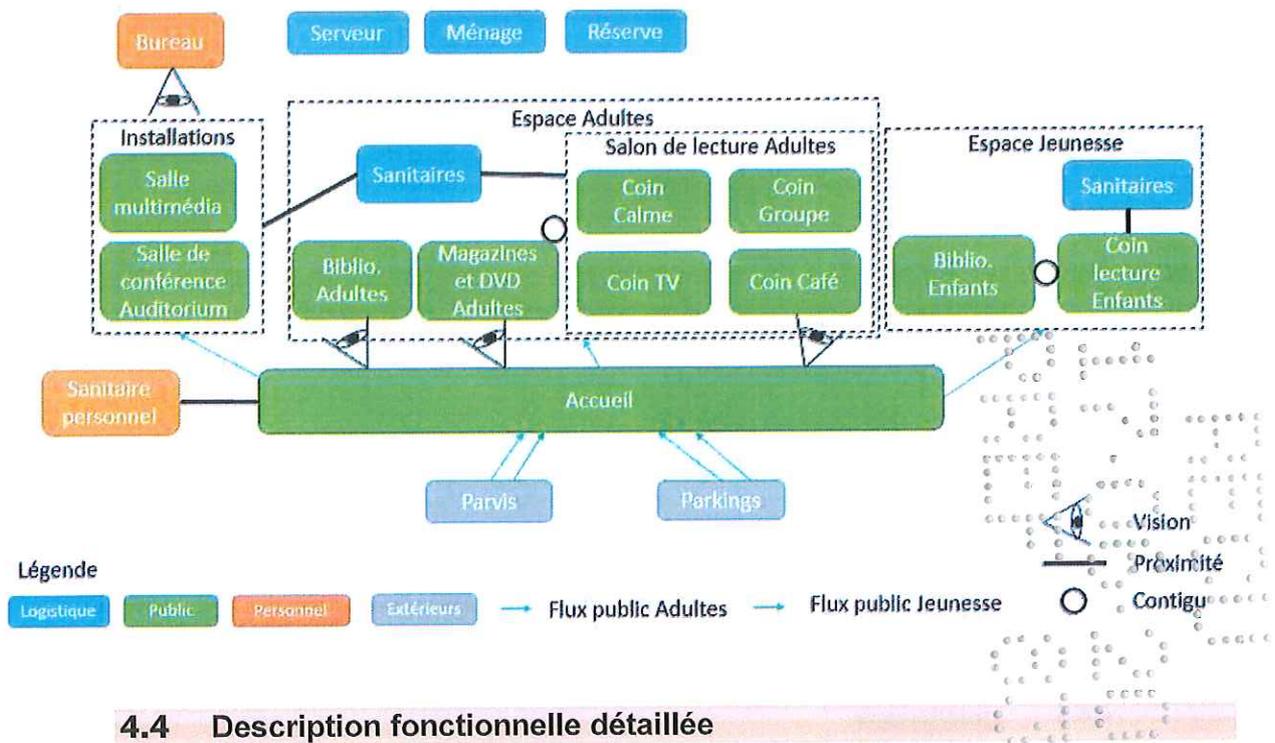
4.2 Périmètre opérationnel

Pour répondre à cet objectif dimensionnel, le projet prévoit :

- La restructuration et consolidation des planchers d'une partie des communs du château,
- La création d'une extension
- L'aménagement des espaces extérieurs et accès à cette extension et à la partie des communs du château concernée.

4.3 Organisation fonctionnelle générale

Le schéma fonctionnel ci-après définit les grands principes d'organisation, de regroupement et la nature des liaisons entre secteurs fonctionnels. Il indique un choix d'organisation optimale et ne doit pas être considéré comme imposant une solution de conception.



4.4 Description fonctionnelle détaillée

Généralités : L'ensemble du site sera aménagée conformément à la réglementation accessibilité des PMR. Des bornes Wifi seront implantées pour permettre une couverture Wifi de l'ensemble de l'établissement. Un soin particulier sera apporté à la signalétique extérieure et intérieure pour identifier l'équipement.

4.4.1 Accueil

Un **hall d'accueil** est aménagé à l'entrée principale du site. Cet espace permet d'accueillir les visiteurs. Il est situé à proximité immédiate du bureau d'accueil. Une borne d'information tactile interactive sera implantée dans cet espace.

Un **bureau accueil sous forme de banque** située à l'entrée de l'établissement permet d'orienter les visiteurs, d'emprunter ou de restituer des ouvrages pendant les horaires d'ouverture. Il est équipé de 2 postes informatiques avec scanette et d'un report de la vidéosurveillance du site. Un automate de prêt et de retour des ouvrages avec une boîte aux lettres extérieure pour les retours viendra compléter l'ensemble.

L'**espace reprographie** est accessible depuis le bureau d'accueil et isolé acoustiquement. Il est équipé d'une photocopieuse et d'une imprimante.

Un **espace d'exposition** vient compléter cette zone. Il peut être mutualisé avec d'autres services communaux, notamment le service des archives pour la mise en valeur d'archives ou d'objets historiques.

4.4.2 Salon de lecture adulte

C'est un espace agréable, spacieux et clair. Son aménagement permet de profiter pleinement de la vue sur les jardins du château via de grandes baies vitrées et le mobilier doit être confortable. **Il se situe à l'étage et n'est pas situé à proximité du salon de lecture jeunesse pour préserver le calme et la tranquillité de l'espace.** On y distingue 3 espaces :

- Espace calme pour la lecture et la consultation d'ouvrage ou de DVD.
- Espace de groupe pour des discussions et des échanges culturels.
- Espace TV pour la consultation d'ouvrage vidéo et/ou audio mais sans poste informatique. Le système d'écoute audio pourra être intégré au fauteuil ou Bluetooth.

Les personnes qui se rendent à l'auditorium ou à la bibliothèque adultes ne doivent pas perturber la tranquillité de cet espace. L'implantation de cet espace sera privilégiée sur la façade donnant sur le parc du château où des parois vitrées toute hauteur seront réalisées pour maximiser l'apport de lumière naturelle et permettre au public de profiter de la vue.

Des **sanitaires publics** seront disposés à proximité.

4.4.3 Jeunesse

Un **salon de lecture jeunesse sera aménagé à l'étage**. Il permettra l'accueil d'une trentaine de personne notamment pour les ateliers lecture des écoles de la commune ou heure de contes. Le mobilier sera mobile facilement et adapté aux enfants et aux adolescents. Un poste informatique en libre accès sera aménagé et des tablettes et PC portables ainsi qu'une TV avec casques ou type Sony Chair seront à disposition.

Un **espace café** équipé de distributeur de boissons et friandises/goûters sera aménagé plutôt au RDC.

En complément, un espace présentoir pour des **DVD** et des **magazines** sera aménagé au RDC. Il y aura aussi plus d'abonnements numériques à kiosque pour proposer un accès à la presse numérique dans cette zone. Des tablettes numériques seront en accès libre.

Des **sanitaires publics** seront disposés à proximité.

4.4.4 Bibliothèques

Deux **espaces bibliothèques** distincts seront aménagés. Le premier sera réservé à la littérature pour adultes accueillera 12000 à 13500 ouvrages environ et le deuxième pour la jeunesse accueillera 12000 à 13500 ouvrages environ. Les ouvrages seront disposés en accès large avec des allées d'1,80m. Les sorties de secours seront reliées à une alarme pour sécuriser le site. Si possible ces deux espaces seront aménagés au même niveau et préférentiellement au RDC.

4.4.5 Installations

Deux installations dont l'insonorisation sera soignée seront aménagées sur le site de préférence à l'étage :

- Une **salle de conférence/auditorium** d'une capacité de 80 personnes, équipée en vidéo projection et sonorisation adéquate. Elle sera équipée de gradins rétractables, de TV et tablettes. Elle pourra accueillir des classes pour des ateliers d'écriture. Cette salle aura une fonction polyvalente pour pouvoir y accueillir d'autres manifestations organisées par la commune. Elle devra avoir un fonctionnement indépendant pour permettre son utilisation en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque.
- Deux **salles multimédia** dont l'une d'elles proposera 5 postes informatiques en libre accès avec une place adaptée aux malvoyants. Ce seront des espaces dédiés au numérique. Chaque poste est équipé de casque audio pour le visionnage ou la consultation d'œuvres sonores. L'autre salle accueillera des tables pour le travail de groupe taille 2*4/5 personnes. Elles seront équipées en vidéo projection et tableau blanc interactif et proposera des tablettes équipées d'applications numériques.

4.4.6 Logistique/Personnel

Le service culturel et communication de la ville sera implanté à l'étage de la médiathèque. Il sera composé :

- D'un **bureau de direction**. Il sera équipé d'un poste informatique, d'une table pour des réunions de service, d'une armoire et du mobilier de bureau.
- De **quatre bureaux simples** accueillant un poste de travail avec des cloisons séparatives semi-vitrées acoustiques et des portes communicantes entre eux.
- D'un **espace reprographie** avec imprimante et photocopieur
- D'une **réserve/archives**

En complément un **bureau simple** pour la gestion de la médiathèque sera aménagé à l'étage. Il permettra de surveiller l'espace bibliothèque implanté à ce niveau et disposera d'un report de la vidéosurveillance. Il sera équipé d'un poste informatique, d'une table pour recouvrir les ouvrages, d'une armoire et de mobilier de bureau.

Une **réserve** permettra d'accueillir les ouvrages qui ne sont pas en présentation dans les bibliothèques (environ 1000 livres adultes et 1000 livres jeunesse). Il n'est pas prévu d'aménager un monte-livre, l'ascenseur qui sera aménagé dans l'extension facilitera le transport des ouvrages d'un niveau à l'autre.

Un **local ménage** sera aménagé.

Un **sanitaire dédié personnel** (PMR +autre) sera judicieusement aménagé sur le site.

4.4.7 Circulations

Les circulations verticales seront soignées, largement ouvertes et spacieuses. Les circulations horizontales seront limitées dans les zones accessibles au public.

Un balcon filant à l'étage est envisagé pour faciliter l'entretien de la façade vitrée.

4.4.8 Espaces extérieurs

Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'espaces extérieurs particuliers puisque il existe déjà des parkings en nombre suffisant à proximité et que la quasi-totalité de la parcelle disponible sera utilisée pour implanter l'extension. Il est prévu d'aménager à proximité une cabane à livres.

4.5 Programme des surfaces

Le tableau suivant reprend les surfaces théoriques de l'opération de restructuration/extension de l'espace culturel de Solliès-Pont.

Code fiche	Intitulé	Surface Utile	Nombre	Total Surface utile
	ZONE ACCUEIL			95
AC – 01	Bureau accueil	22	1	22
LOG – 01	Reprographie	8	1	8
AC – 02	Hall d'accueil	35	1	35
AC – 03	Espace Exposition	30	1	30
	ZONE SALON DE LECTURE ADULTES			58
SL – 01	Salon de lecture	50	1	50
SAN – 01	Sanitaires public PMR	4	2	8
	ZONE JEUNESSE			76
SL – 02	Coin lecture	50	1	50
SL – 03	Magazines	2	1	2
SL – 04	DVD	2	1	2
SL – 05	Point Café	10	1	10
SAN – 01	Sanitaires public PMR + table à langer	6	2	12

	ZONE BIBLIOTHEQUE			264
BI – 01	Bibliothèque Adultes	132	1	132
BI – 01	Bibliothèque Jeunesse	132	1	132
	INSTALLATIONS			186
IN – 01	Salle de conférence/auditorium + réserve gradin	106	1	106
IN – 02	Salles multimédia	40	2	80
	LOGISTIQUE/PERSONNEL			126
SAN - 02	Sanitaires personnel H/F	8	1	8
LOG – 02	Bureau de direction – Service culturel et communication	16	1	16
LOG – 03	Bureau simple – Service culturel et communication	10	4	40
LOG – 01	Reprographie – Service culturel et communication	9	1	9
LOG – 04	Tisanerie	10	1	10
LOG – 05	Bureau simple – Gestion médiathèque	18	1	18
LOG – 06	Réserve médiathèque mutualisée avec service culturel et communication	15	1	15
LOG – 07	Local ménage	5	1	5
LOG – 08	Local serveur	5	1	5
	ESPACES EXTERIEURS			-
	Cabane à livres			PM
	Parking			PM
	TOTAL SU			805

Le projet concerne donc 760 m² utiles théoriques sur les zones à réhabiliter et l'extension à réaliser.

Nota : les surfaces indiquées sont des **surfaces théoriques optimales** qui peuvent être adaptées, en fonction des contraintes techniques du bâtiment.

Le maître d'œuvre devra adapter, s'il ne peut répondre aux surfaces optimums du tableau de surfaces, par local, la surface en fonction des effectifs concernés et contraintes et fonctionnalités attendues. Pour chaque surface revue à la baisse, le maître d'œuvre devra :

- Vérifier que la surface permet de réaliser l'activité décrite
- Vérifier que la surface permet d'accueillir l'effectif concerné
- Vérifier que la surface permet d'installer tous les équipements et mobiliers prévus, dans des conditions normales d'utilisation
- Justifier au maître d'ouvrage le bon dimensionnement du local.

4.6 Faisabilité

Un scénario d'organisation a été étudié en phase programmation. Il a été réalisé de façon itérative avec les utilisateurs et est ainsi le résultat d'un consensus entre ces derniers.

Ce scénario est ainsi présenté, non pour être imposé au maître d'œuvre, mais pour lui permettre de comprendre les arbitrages faits et les marges de manœuvre dont il dispose au regard d'un fonctionnement idéal, qui aurait été mis en œuvre sur un bâtiment neuf uniquement.

4.6.1 Contraintes d'implantation



L'implantation de l'extension sera limitée à la parcelle délimitée en rouge de 557 m² de façon à ce qu'avec les 226 m² SDO disponible sur le bâtiment existant le nouvel espace culturel de la commune ait une dimension suffisante pour être éligible à la subvention soit 1050m² SDO.

4.6.2 Scénario retenu : Restructuration et extension de l'espace culturel en vue d'obtenir une subvention

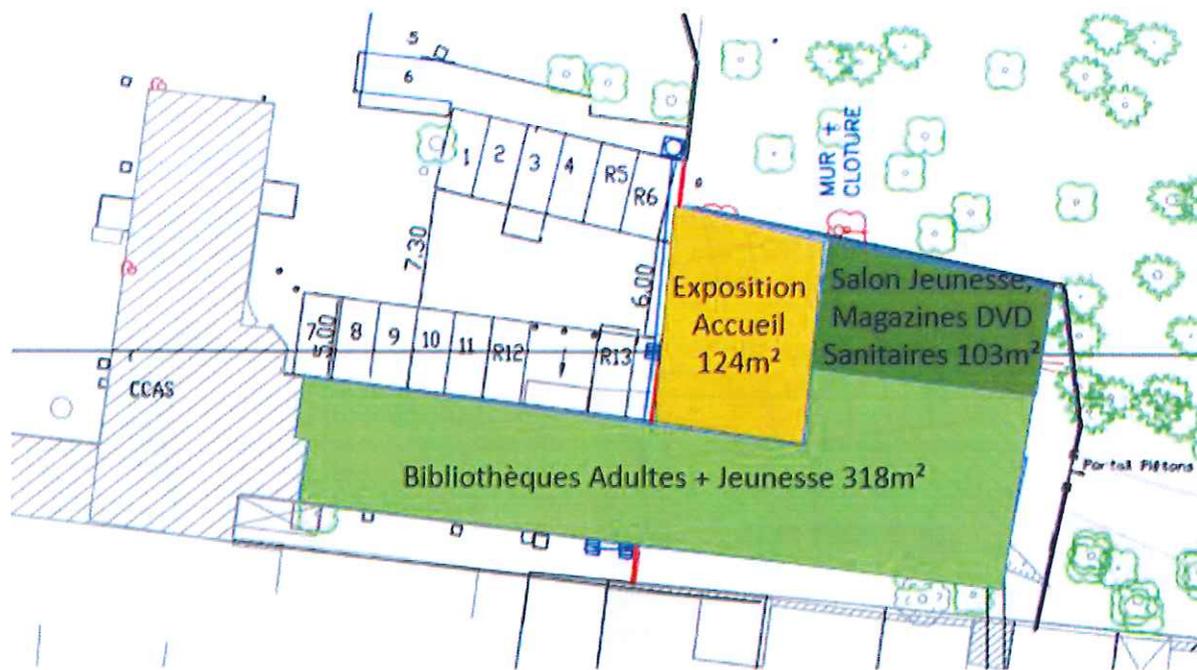
Les principes développés dans ce scénario sont les suivants :

- Bâtiment sur 2 niveaux
- En liaison directe avec l'aile du bâtiment existant,
- 824m² SDO minimum pour le bâtiment neuf
- Salon de lecture pour adultes et jeunesse implanté avec vue sur jardin.

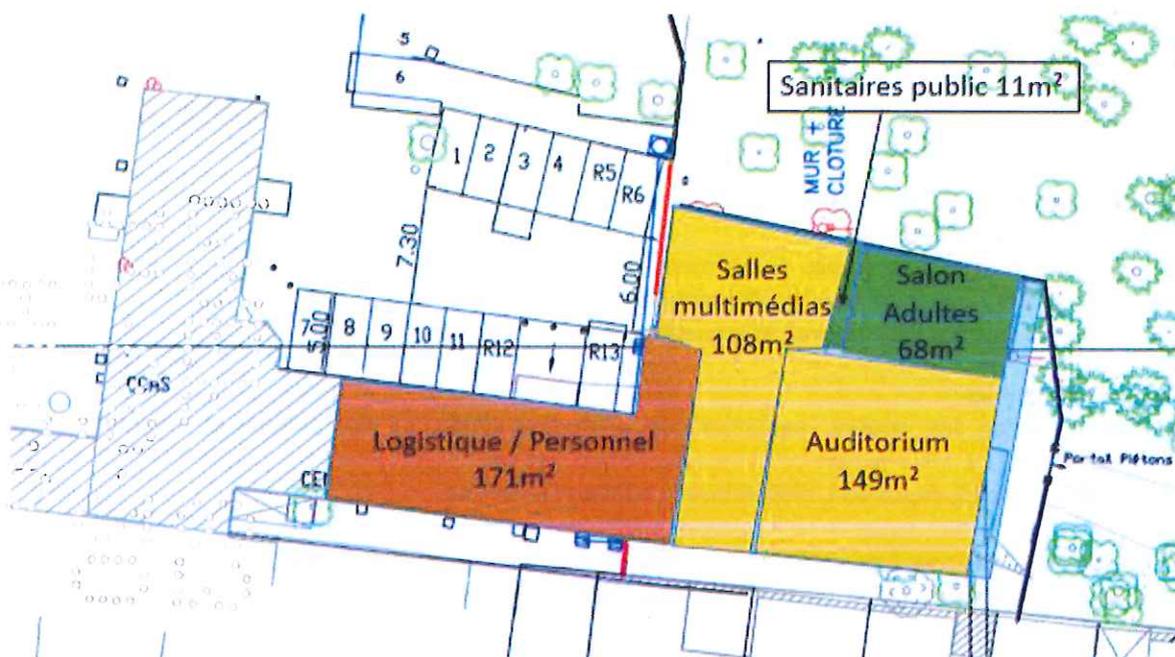
Organisation du bâtiment :

- R+1 : salon des adultes, auditorium et salles multimédia, service culturel et communication, réserves.
- RDC : accueil, exposition, bibliothèques adulte et jeunesse.

Rappel : un soin particulier sera apporté à la signalétique extérieure et intérieure pour identifier l'équipement. Selon les performances de qualité environnementale retenue par le maître d'ouvrage, une installation de panneaux photovoltaïques en toiture est envisagée.



Plan du RDC (SP 120m² pour l'existant et 425m² pour l'extension, total 545m²).



Plan du R+1 (SP 106m² pour l'existant et 401m² pour l'extension, total 507m²).

4.6.3 Surfaces faisabilité

Etant donné le type d'opération (construction neuve), les surfaces de plancher sont conformes aux besoins exprimés. Un ratio variant de 1.2 à 1.4 à partir des surfaces utiles qui ont été définies dans le tableau des besoins a été appliqué pour implanter les différents espaces. Ceci a permis de vérifier l'aspect fonctionnel et théorique de l'implantation envisagée.

Zones	SU Théorique	Ratio Théorique	SP Projet	RDC	R+1
Accueil	95	1,3	124	X	
Salon de lecture adulte hors sanitaires	50	1,35	68		X
Sanitaires public	8	1,35	11		X
Salon jeunesse	76	1,35	103	X	
Bibliothèque adulte	132	1,2	159	X	
Bibliothèque jeunesse	132	1,2	159	X	
Auditorium	106	1,4	149		X
Salles multimédia	80	1,35	108		X
Logistique/personnel	126	1,35	171		X
TOTAL	805		1052	SP = 545m²	SP = 507m²

5 Contraintes opérationnelles

5.1 Périmètre opérationnel

Le projet doit traiter :

- La partie des communs du château :
 - o Restructuration complète des plateaux des 2 niveaux, y compris renforcement de plancher.
 - o Nettoyage de la façade et application d'un badigeon au lait de chaux sur vieil enduit.
 - o Remplacement des menuiseries bois par des menuiseries oscillo-battant ainsi que les volets bois persiennes.
 - o Mise en conformité vis-à-vis de l'accessibilité PMR et de la réglementation sécurité incendie.
 - o Créer une VMC
- La construction de l'extension conforme aux réglementations en vigueur (thermique, accessibilité PMR, sécurité incendie...) avec son propre système de chauffage, les autres réseaux se raccordant à ceux existant de la partie des communs du château.
- Les espaces extérieurs concernés par le projet : accès et raccordement aux plateformes de parking existantes.

5.2 Contraintes

5.2.1 Contraintes structurelles

La maîtrise d'œuvre intégrera dans son projet l'ensemble de ces contraintes notamment le renforcement de plancher et s'assurera de la faisabilité technique et financière des modifications structurelles avant validation du maître d'ouvrage.

5.2.2 Contraintes de chantier

• Installations de chantier

La localisation des installations de chantier sera définie avec le maître d'ouvrage. Le site étant contraint, le maître d'œuvre sera particulièrement attentif à l'organisation du chantier pour limiter les risques (zone PPR) et pour limiter les nuisances sur le fonctionnement du site (stationnement, voie d'accès aux autres parties des communs du château, livraisons...).

• Sécurité incendie

Le système de protection contre l'incendie doit être adapté au projet et mis aux normes au regard de la réglementation en vigueur dans le cadre du projet.
Pendant toute la durée du chantier, le respect de la réglementation incendie devra être assuré via des adaptations temporaires si nécessaire pour les autres parties des communs du projet.

- **Sécurité des personnes**

En aucun cas le personnel et les visiteurs ou public des autres parties des communs du château ne devront pouvoir se rendre involontairement dans les zones en travaux, lieux interdits au public. Des portes, barrières, etc., seront prévues en conséquence.

- **Pollutions potentielles**

Les travaux à réaliser seront certainement une source de nuisance acoustique pour le public et pour le personnel des autres parties des communs du château. Il paraît donc souhaitable de mettre en œuvre une politique de gestion des nuisances du chantier afin de limiter au mieux les pollutions sonores potentielles. La maîtrise d'œuvre pourra, par exemple, proposer des plages horaires pendant lesquelles les nuisances sonores seront les plus importantes, en cohérence avec l'activité des services (nuisances sonores les plus importantes à des heures où elles pourront être les plus tolérées). Ces propositions devront être obligatoirement soumises à la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, des pollutions atmosphériques peuvent être liées à la poussière produite lors des travaux. La maîtrise d'œuvre devra proposer des mesures spécifiques pour limiter le déplacement des poussières à l'extérieur des parties des communs du château dans lesquels les travaux sont réalisés.

Par ailleurs, des solutions seront proposées pour que les ouvriers ne déplacent pas avec eux des poussières du chantier. En particulier, les flux liés au chantier seront tant que possible indépendants des flux des autres parties des communs du château.

Enfin, les pollutions visuelles liées à la présence de zones chantier à proximité du parc du château (notamment les jeux pour enfants) sont évidentes. La maîtrise d'œuvre pourra proposer des panneaux (masques) à mettre en place, pour rendre la zone chantier « invisible » au public avoisinant.

- **Gestion des matériaux**

Les matériaux seront stockés tant que possible en dehors du bâtiment : une zone sera prévue à cet effet, la maîtrise d'œuvre fera une proposition de localisation des matériaux qui sera soumise à validation par la maîtrise d'ouvrage.

5.2.3 Contraintes techniques particulières

L'extension se raccordera aux réseaux existants de la partie des communs concernée par les travaux.

Une étude de sol sera réalisée par le maître d'ouvrage sera réalisé par le maître d'ouvrage pour déterminer le type de fondations à envisager pour l'extension.

6 Programme technique et architectural

Le présent chapitre précise sur le plan constructif les dispositions souhaitées par le Maître d'ouvrage. Il présente, les recommandations et les contraintes liées aux niveaux de performance exigés par le Maître d'ouvrage.

Le chapitre « programme technique et architectural » s'organise en 3 parties :

- Les exigences générales du Maître d'ouvrage en termes réglementaires, opérationnelles, etc.
- Les exigences de confort à atteindre dans le cadre de la présente opération
- Les exigences techniques et architecturales à atteindre par corps d'état qui permettent de définir le niveau de prestation attendu.

Le Maître d'œuvre conserve toute sa liberté et sa responsabilité de conception tant du point de vue du respect des normes et réglementations européennes, nationales ou départementales en vigueur, que de celui des Règles de l'Art et des D.T.U.

Le choix des technologies et des matériaux est laissé à l'appréciation du Maître d'œuvre, en accord avec les prescriptions du présent Programme Technique Détaillé.

Les travaux de toute nature visés par le Programme Technique Détaillé seront exécutés d'une façon générale conformément aux spécifications et prescriptions des textes réglementaires applicables au moment du dépôt des permis de construire.

Ci-dessous, les niveaux de prestation techniques sont donnés pour des locaux neufs. Ces prescriptions sont des objectifs théoriques vers lequel tendre dans la partie restructurée. Le maître d'œuvre devra s'y référer autant que de besoin pour l'ensemble des locaux à réhabiliter et tendre vers ces performances tant que possible. Dans le cas où les performances ne pourraient être atteintes en restructuration, le maître d'œuvre devra justifier ses choix et alternatives à la maîtrise d'ouvrage avant de poursuivre sa mission.

6.1 Contraintes et exigences réglementaires

L'ensemble de la Réglementation française applicable aux bâtiments publics et au Code du Travail est à prendre en compte, qu'il s'agisse des Règles, textes, normes, DTU, Codes, ... en vigueur à la date de la remise de l'offre et susceptibles de régir l'opération.

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs prescriptions issues des différents documents réglementaires, il conviendra de retenir la plus contraignante.

Ces éventuelles contradictions relevées ainsi que les solutions adoptées, devront être systématiquement signalées par le Maître d'œuvre et soumises à l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, la réglementation générale en termes de sécurité incendie, de sécurité des personnes, des règles de constructions, des règles de l'art, ... en vigueur lors de la signature du marché, primera sur l'ensemble des choix techniques présentés.

6.1.1 Réglementation générale

Citons les principaux documents dont les exigences sont applicables par défaut à cette opération :

- du code de l'urbanisme,
- du code de la construction et de l'habitation,
- des lois, décrets, règlements en vigueur,
- des Directives et Règlements européens,
- des arrêtés municipaux et des textes locaux,
- des normes homologuées en vigueur applicables à l'opération.

Cette liste n'est pas exhaustive et les concepteurs doivent s'informer des dernières publications normatives et réglementations applicables à cette opération au moment de sa réalisation.

Pour les points non répertoriés dans le programme technique ou ses annexes, les concepteurs se référeront systématiquement à ces documents. En cas d'exigences contradictoires, les plus contraignantes seront retenues.

6.1.2 Règles relatives aux matériaux et matériels

Tous les matériaux mis en œuvre et tous les matériels utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles européennes en vigueur.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que s'ils ont fait l'objet d'un avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Cet avis technique ne devra comporter aucune réserve ou avis défavorable. De plus les matériaux seront utilisés et mis en œuvre conformément aux directives et recommandations figurant dans l'avis technique.

Les matériaux seront également retenus pour leur mode d'entretien : ils doivent pouvoir être nettoyés et entretenus sans produits nocifs pour le public accueilli.

6.1.3 Accessibilité des personnes handicapées

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser des équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

La volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures de l'établissement et concerne, les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Le présent projet devra permettre l'application exemplaire de la réglementation.

6.1.4 Risque sismique et solidité

Le projet devra être conforme à la réglementation sismique en vigueur (cf. décret d'application du 22 Octobre 2010 instruisant les règles de calcul EC 8).

Tant que possible, les interventions sur l'existant seront limitées afin de limiter l'impact de la mise aux normes alors nécessaire du bâtiment sur le projet global.

Toutefois, dans tous les cas, le projet sera conforme à la réglementation et l'avis du contrôleur technique sur ce sujet sera nécessairement intégré au projet, sans que le maître d'œuvre ne puisse émettre de réclamation.

6.1.5 Réglementation thermique et choix des énergies

Le projet sera conforme à la RT applicable au moment du dépôt du permis de construire.

Au stade du permis de construire, le maître d'œuvre réalisera l'EFAE (Etude de Faisabilité d'Approvisionnement en Energie) et proposera ainsi au maître d'ouvrage les solutions les plus appropriées à l'opération.

Enfin, une Simulation Thermique Dynamique STD sera réalisée dès la phase APS. Elle sera mise à jour à chaque phase de conception et en phase travaux. La STD permettra de réaliser un zonage thermique du projet, à partir des caractéristiques du site, du fichier météo, des caractéristiques de l'enveloppe conformes à celles du calcul thermique de la RT en vigueur, des scénarios d'occupation, d'apports internes, des hypothèses de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation, d'éclairage. Elle permettra également à partir de ce zonage, de déterminer les besoins en froid et en chaud de la médiathèque, ainsi que d'établir des scénarios pour obtenir le confort d'été exigé.

6.1.6 Sécurité incendie

La médiathèque devra répondre :

- aux exigences d'un Etablissement Recevant du Public de **type S et L** (Bibliothèques, Centre de documentation et de consultation d'archives et salles à usage d'audition, de conférences, de réunions et de spectacles...)
- aux exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales) et de l'arrêté du 12 juin 1995 modifié et celui du 5 février 2007 (dispositions particulières).

L'effectif de l'établissement sera établi suivant l'effectif du public conformément aux articles S2 et L3 du Règlement de sécurité contre l'incendie :

- effectif maximal pour les zones S selon la déclaration du chef d'établissement ou du maître d'ouvrage
- une personne/m² de la surface totale de la salle pour la salle polyvalente.
- nombre de personnes assises sur des sièges ou des places de banc numérotées + nombre de personnes assises sur des bancs où les places ne sont pas numérotées, à raison d'une personne

par 0,50 ml + nombre de personnes assistant à une manifestation sans disposer de sièges ou de bancs, à raison de 3 personnes/m² + nombre de personnes stationnant normalement dans les promenoirs et dans les files d'attente, à raison de 5 personnes par mètre linéaire pour la configuration auditorium et la salle de conférence.

Le maître d'œuvre appliquera en conséquence les prescriptions inhérentes au classement pour la sécurité des personnes et des biens sur la partie réhabilitée et l'extension :

- Degrés coupe-feu et stabilité au feu des éléments de structure
- Classement au feu des matériaux
- Nombre et dimensionnement des issues de secours
- Dimensionnement des circulations
- Moyens de secours contre l'incendie
- Etc ...

Cette installation devra recevoir les avis favorables des services de sécurité locaux.

Les extincteurs et les panneaux réglementaires sont dus au titre de la présente opération. Leur nombre est conforme aux dispositions de la réglementation ERP. Les panneaux réglementaires de sécurité incendie seront disposés suivant la réglementation.

6.1.7 Sécurité des personnes et des matériels

Dispositions passives

Des dispositions passives seront prévues dans le but d'assurer la sécurité des personnes et concerneront :

- la protection périphérique des ouvertures en façades (portes, baies)
- des vitrages anti-effraction en partie basse du bâtiment (et résistants au jet de pierres)
- des serrures de sûreté sur les portes d'accès
- etc...

Contrôle d'accès

Le futur équipement proposera des activités qui peuvent être menées à des horaires et par des acteurs différents. Il faut donc considérer plusieurs zones et scénarii de sécurisation dans le bâtiment.

Les accès au site : sans objet

Les accès au bâtiment identifiés dans le cadre du projet (hors sorties de secours) sont les suivants :

- L'accès principal au hall d'accueil,
- L'accès personnel s'il est identifié, il n'y a pas d'obligation d'avoir un accès séparé, ce peut être l'accès principal.
- L'accès logistique selon l'implantation des locaux techniques dans l'extension et ceux de la partie des communs du château....
- L'accès à la salle polyvalente/auditorium de gestion communale

L'accès principal sera sécurisé et équipé d'un système de contrôle d'accès par badge en dehors des heures d'ouverture au public.

L'accès personnel, s'il est identifié, sera équipé d'un système de contrôle d'accès par badge.

Le ou les accès aux locaux techniques/logistiques seront ouvrables de l'extérieur par un badge. Cet accès sera conçu de manière à interdire l'intrusion de personnes non autorisées dans l'équipement.

Alarme intrusion

Le bâtiment sera équipé d'une alarme intrusion (cf. § courants faibles).

6.1.8 Sécurité des personnels d'entretien et de maintenance

Les dispositions suivantes seront à respecter dans le cadre de la présente opération :

- Les conditions d'accès aux toitures, le cas échéant, pour la maintenance et l'entretien, devront être conformes à la réglementation du travail en vigueur. En particulier, les protections collectives en toiture seront privilégiées et intégrées à l'architecture du bâtiment.
- Les terrasses et les éventuelles verrières doivent être accessibles pour l'entretien, mais protégées contre un accès non autorisé.

- Les vitrages, doivent être particulièrement facile d'accès et sans risque d'accident (chute de hauteur en particulier).
- Les locaux à haute spécificité (transformateur, chaufferie) seront équipés du matériel de secours réglementaire.

6.2 Confort des utilisateurs

L'architecture présentera des espaces fonctionnels, conviviaux et spacieux où la configuration et l'échelle des locaux, la décoration, la vue sur l'extérieur, le traitement des espaces extérieurs, ... seront autant d'éléments qualitatifs qui enrichiront l'équipement.

6.2.1 Confort acoustique

Les attentes des utilisateurs concernant le confort acoustique consistent généralement à vouloir concilier deux besoins :

- d'une part, ne pas être dérangés ou perturbés dans leurs activités par des bruits aériens intérieurs (provenant d'autres locaux voisins), des bruits de chocs ou d'équipements (provenant des différentes parties du bâtiment) et par les bruits de l'espace extérieur (transports, passants, chantier, etc.) ;
- mais, d'autre part, garder le contact auditif avec l'environnement intérieur et extérieur en percevant les signaux qui leur sont utiles ou qu'ils jugent intéressants.

Dans un projet de bâtiment, les préoccupations de confort acoustique doivent se traiter à différents niveaux et se structurent ainsi :

- les dispositions architecturales spatiales, incluant l'organisation du plan-masse, responsabilisant les intervenants dans les premières phases de la conception ;
- l'isolation acoustique du bâtiment par rapport aux bruits de l'espace extérieur (aériens et d'origine vibratoire) ;
- l'isolation acoustique des locaux vis-à-vis des bruits intérieurs (aériens, de chocs, d'équipements, et d'origine vibratoire) ;
- l'acoustique interne des locaux en fonction de leur destination ;
- la création d'une ambiance acoustique extérieure satisfaisante ;
- la protection des riverains contre les bruits engendrés par le bâtiment (activités et équipements techniques) ;

Optimisation des dispositions architecturales pour la qualité acoustique

En ce qui concerne l'optimisation du positionnement des espaces entre eux, le principe général est d'évaluer qualitativement chaque espace « réception » par rapport aux espaces intérieurs « émission » voisins et aux nuisances extérieures.

Cette évaluation s'effectue en termes :

- de **contiguïté** (positionnement d'un espace d'un bâtiment par rapport au type d'espace contigu d'une entité différente),
- de **superposition** (positionnement d'un espace d'un bâtiment par rapport au type d'espace au-dessus),
- et de **disposition intérieure des espaces** (positionnement d'un espace d'un bâtiment par rapport au type d'espace contigu de la même entité).

L'**optimisation spatiale et volumétrique** des locaux dans lesquels une bonne qualité acoustique interne est recherchée (auditorium, espaces d'enseignement, ...) est essentielle et nécessite, comme pour l'optimisation du positionnement, une prise en compte dès le début de la conception, en phase esquisse.

Optimiser la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances intérieures

Les locaux prévus dans le cadre de la présente opération sont classés de la manière suivante :

Espaces très sensibles	Espaces sensibles	Espaces peu sensibles
Auditorium Salon de lecture	Bureaux, Bibliothèque Salle multimédia	Hall d'accueil Locaux logistiques et techniques Sanitaires Circulations

Espaces très agressifs	Espaces agressifs	Espaces non agressifs
Hall d'accueil Auditorium Locaux techniques	Sanitaires Circulations Salle multimédia Salon de lecture jeunesse	Bureaux Bibliothèque Salon de lecture adulte Locaux logistiques type stockage

Nota : ci-dessous la définition des niveaux de sensibilité ou d'agressivité des locaux

- ✓ Les espaces très sensibles : dans ces espaces, les occupants nécessitent de la concentration ou du calme particulier, le moindre bruit pouvant devenir très gênant. Les activités qui s'y rapportent sont l'étude, la lecture.
- ✓ Les espaces sensibles : dans ces espaces, le bruit peut devenir gênant; Les activités qui s'y rapportent sont le travail, la détente, la discussion.
- ✓ Les espaces peu sensibles : dans ces espaces, le bruit n'est pas ou pratiquement pas gênant, les occupants n'étant pas en attente d'une ambiance acoustique particulière.
- ✓ Les espaces très agressifs : le niveau sonore de ces espaces peut devenir très élevé, du fait des activités qui s'y déroulent (musique, chant, etc.).
- ✓ Les espaces agressifs : moins impactant que les précédents, ces espaces peuvent néanmoins dans certaines conditions, présenter un niveau sonore élevé susceptible d'impacter les espaces voisins.
- ✓ Les espaces non agressifs : ces espaces n'impactent pas (ou pratiquement pas) sur les espaces voisins, car les activités qui s'y déroulent sont à niveau sonore faible

Le maître d'œuvre pourra traiter cette préoccupation de la manière suivante :

- Un regroupement des espaces sensibles et très sensibles entre eux
- Eloigner les espaces sensibles et très sensibles des espaces agressifs et très agressifs
- Optimiser la séparation des espaces sensibles et très sensibles par des parois performantes et/ou des portes de distribution intermédiaires
- Etc ...

Optimiser la position des espaces sensibles et très sensibles par rapport aux nuisances extérieures

Cette préoccupation a pour but de prendre en compte les nuisances acoustiques extérieures lors de la conception du bâtiment dans les espaces sensibles et très sensibles, y compris celles provenant des accès des véhicules de livraison et des véhicules des occupants.

Optimiser la forme et le volume des espaces dans lesquels l'acoustique interne est un enjeu

Cette préoccupation a pour but d'optimiser le volume et la forme des espaces par rapport à la destination acoustique.

Les dispositions prises peuvent être les suivantes :

- Définir le volume de l'espace adapté à la destination acoustique (volume minimum par personne dans un auditorium)
- **Réflexion sur la géométrie** (formes, distances entre parois, etc) des parois pour limiter au maximum les échos :
 - ✓ création de formes ondulées, habiller les parois de reliefs pour briser leur parallélisme et assurer une bonne homogénéité du champ sonore,
 - ✓ dans les auditoriums, réflexion sur la forme et la nature du plafond de manière à ce que les ondes sonores soient distribuées au milieu et fond de la salle,
- **Empêcher la création d'échos flottants** en évitant les parois parallèles : travail sur la forme des parois murales, sur l'ajout de matériaux absorbants, perforés, membranes, etc...
- **Empêcher la création de points focaux** dans les locaux d'écoute (essentiellement les auditoriums) : éviter les formes concaves ou les traiter avec des matériaux absorbants ou diffusants.

Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux

Protection de l'environnement

Conformément au décret n° 2006-1099 du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, l'activité de l'Auditorium et les équipements techniques de celui-ci ne produiront pas de niveaux sonores supérieurs de 5 dB(A) en période diurne (de 7h à 22h) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22h à 7h) au bruit ambiant habituel du site afin de ne pas générer de nuisances conformément à la législation.

A ces valeurs viendront s'ajouter un terme correctif (en dB(A)) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier :

- 6 pour une durée inférieure ou égale à 1 minute,
- 5 pour une durée supérieure à 1 minute et inférieure ou égale à 5 minutes,
- 4 pour une durée supérieure à 5 minutes et inférieure ou égale à 20 minutes,
- 3 pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2h,
- 2 pour une durée supérieure à 2h et inférieure ou égale à 4h,
- 1 pour une durée supérieure à 4h et inférieure ou égale à 8h.

A titre indicatif, les niveaux sonores intérieurs à prendre comme référence pour l'établissement des dispositions architecturales et techniques nécessaires au respect des exigences qui précèdent seront les suivantes :

Auditorium	105 dB(A)
Hall	80dB(A)

Isolement des espaces vis-à-vis de l'extérieur

Le site de l'opération ne se situe pas dans une zone affectée par le bruit des infrastructures routières.

Niveau de bruits de choc transmis dans les espaces

Les niveaux sonores calculés du bruit perçu lors du fonctionnement de la machine à chocs normalisés placée à l'extérieur des locaux ci-après seront inférieurs ou égaux aux valeurs suivantes :

Local de réception	Niveau L'nTw[dB]
Auditorium, salon de lecture adulte	≤ 50 dB
Bureaux	≤ 57 dB
Autres locaux	≤ 60 dB

Les mesures seront effectuées selon la norme NF S 31 057. Le calcul des valeurs L'nTw sera mené selon la norme NF EN ISO 717-2.

Niveau de bruit des équipements dans les espaces

Les niveaux de bruits demandés devront être respectés lors du fonctionnement simultané de l'ensemble des équipements du bâtiment fonctionnant de manière continue à leur vitesse intermédiaire, en particulier l'installation de ventilation/extraction, pour laquelle les notes de calculs seront à fournir.

Auditorium	NR 20 limité à 30 dB(A)
Salle multimédia, Bibliothèque	NR 30 limité à 35dB(A)
Bureaux	38 dB(A) maximum
Hall	40 dB(A) maximum

Dans l'auditorium, la mesure de vérification du niveau sonore admissible sera effectuée à la place la plus exposée à ce type de bruit (places les plus proches des bouches d'extraction ou de ventilation notamment).

Acoustique interne des espaces

Les objectifs de temps de réverbération Tr des locaux devront être prévus aux valeurs suivantes :

Hall d'accueil	≤ 1,2s*
Bibliothèque	0,5s ≤ Tr ≤ 0,8s*
Auditorium	1s ≤ Tr ≤ 1,2s
Salle multimédia	0,8 s ≤ Tr ≤ 1,2s*
Bureaux	Tr ≤ 0,7s

* Moyenne 500/1000/2000 Hz.

Par ailleurs, il sera fait en sorte que les temps de réverbération ne soient pas trop influencés par le nombre de spectateurs.

De façon générale pour l'ensemble des locaux, les phénomènes acoustiques gênants tels que la focalisation et les échos flottants devront être évités.

Enfin, dans les circulations horizontales, il devra être obtenu une aire d'absorption équivalente moyenne d'au moins la moitié de la surface au sol dans les octaves centrées sur 500Hz, 1000Hz et 2000Hz.

Isolement acoustique aux bruits aériens des locaux entre eux

Les valeurs ci-après tiennent compte de la simultanéité des activités. Les isolements standardisés au bruit aérien DnT,A ou Dn,T par bandes d'octave, mesurés selon la norme NF S 31 057, devront être obtenus entre

les locaux désignés ci-après, pour un spectre de bruit rose et une durée de réverbération de référence T0 de 0,5 seconde :

Unité fonctionnelle	Local d'émission	Local de réception	DnT, A en dB (ou Dn,T par bande d'octave)
Accueil	Hall	Salles de musique y compris Percussions, Auditorium, Salle de théâtre, Salle polyvalente	≥ 55 dB
		Autres locaux	≥ 45 dB
Bibliothèque	Bibliothèque	Autres locaux	≥ 55 dB
	Salon de lecture	Salon de lecture	≥ 60 dB
	Circulation	Centre de documentation	≥ 35 dB
Auditorium	Salle auditorium	Salle polyvalente	≥ 70 dB
		Autres locaux	≥ 65 dB
	Circulation	Auditorium	≥ 40 dB
Administration	Bureaux, locaux détente	bureaux, tisanerie	≥ 40 dB
		Autres locaux	≥ 40 dB
	Circulation	Bureaux, locaux détente	≥ 30 dB
Salle multimédia	Salle multimédia	Autres locaux	≥ 60 dB
	Circulation	Salle polyvalente	≥ 40 dB
Autres locaux	Sanitaires	Autres locaux	≥ 50 dB

Les isolements ci-dessus devront être obtenus compte tenu des ouvertures, ventilations et portes. Les risques d'interphonie par les réseaux de traitement d'air feront l'objet d'une grande attention.

A titre indicatif, le niveau sonore intérieur à prendre comme référence pour l'établissement des dispositions architecturales et techniques nécessaires au respect des exigences qui précèdent sera de 100 dB(A) (spectre musical ou route).

6.2.2 Confort visuel

L'exigence de confort visuel consiste très généralement d'une part à voir certains objets et sous certaines sources de lumières (naturelles et artificielles) sans être ébloui, et d'autre part à avoir une ambiance lumineuse satisfaisante quantitativement en termes d'éclairage et d'équilibre des luminances, et qualitativement en termes de couleurs. Ceci afin de faciliter le travail, les activités diverses, dans un souci de qualité, de productivité, ou d'agrément, en évitant la fatigue et les problèmes de santé liés aux troubles visuels.

Utilisée à bon escient, la lumière naturelle a des effets positifs, physiologiquement et psychologiquement, et est imposée par le Code du Travail.

Afin de réaliser les conditions de confort visuel, il convient d'assurer :

- un éclairage naturel optimal en termes de confort afin de profiter au mieux de la lumière naturelle dans les espaces le nécessitant
- un éclairage artificiel satisfaisant en l'absence ou en complément de lumière naturelle

Les façades vitrées toute hauteur seront privilégiées pour profiter de la vue sur le parc du château notamment depuis les zones de lecture jeunesse et adultes.

Les niveaux d'éclairage minimaux à respecter sont indiqués dans les fiches par local. Ils ne devront pas être inférieurs aux valeurs ci-dessous :

VALEURS D'ECLAIREMENT MINIMUM A RESPECTER		
Destination des locaux	Valeurs minimum en lux	
	Eclairage général	Eclairage ponctuel
Espace de circulation	250	-
Hall d'accueil	250	350 sur affichages
Bureaux	350	500 sur plan de travail
Salles multimédia	400	500 sur tableau
Auditorium	0 à 500 lux	Projecteurs scéniques
Sanitaires	200	250 sur miroir
Stockages	150-200	

Des systèmes de protection solaire fixes et/ou mobiles seront à prévoir pour toute ouverture amenant une lumière naturelle gênante dans un espace de travail.

6.2.3 Confort thermique

Les performances thermiques décrites dans le présent chapitre doivent être traitées au regard des informations climatologiques données, de l'analyse de la parcelle et des attendus en terme de développement durable.

Températures - Hygrométrie

Les espaces du futur équipement devront répondre aux conditions suivantes durant leur période d'occupation :

- Pour la majorité des espaces :
 - Température moyenne des espaces en hiver : 19°C à \pm 1°C
 - Température maximale en été : la température intérieure des espaces à occupation prolongée ne dépassera pas 28°C plus de 50h dans l'année
 - Taux d'humidité : non contrôlé
- Circulations principales : 19°C
- Auditorium : 18 à 20°C

Les pompes à chaleur seront réversibles dans l'auditorium, l'espace multimédia, les salons de lecture, le local serveur et les bureaux du personnel afin d'avoir un système de rafraîchissement efficace.

Débits de renouvellement d'air

DEBIT NORMAL D'AIR NEUF POUR LES LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE	
Destination des locaux	Débit minimal d'air neuf en m3/heure/occupant
<u>Bureaux et locaux assimilés :</u> Tels que locaux d'accueil, bibliothèques, (...)	18
<u>Locaux de réunion :</u> Tels que salles de réunion, multimédia, salons de lecture	18
<u>Dans les autres locaux :</u>	25
Par spectateur	18
(Extrait - Source : règlement sanitaire départemental type, article 64.1)	

Pour les locaux où la présence humaine est épisodique (dépôts, circulations, halls d'entrée, ...) et où l'organisation du plan ne permet pas qu'ils soient ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents, le débit minimal d'air neuf à introduire est de 1 volume / heure.

DEBIT NORMAL D'AIR NEUF POUR LES LOCAUX A POLLUTION SPECIFIQUE	
Destination des locaux	Débit minimal d'air neuf en m3/heure
Cabinet d'aisance isolé	30
Cabinets d'aisances groupés	30+15N*
Lavabos groupés	10+5N*
(Extrait - Source : règlement sanitaire départemental type, article 64.1)	
N* : nombre d'équipements dans le local	

6.2.4 Confort olfactif

Une attention toute particulière sera portée à la ventilation des locaux. Il est demandé au Maître d'œuvre de mettre en place tout dispositif nécessaire permettant de réduire les nuisances olfactives dans l'établissement.

6.3 Prescriptions techniques et architecturales

Ce chapitre précise à l'intention du Maître d'œuvre, le niveau de qualité et de performance que le Maître d'Ouvrage désire obtenir pour son projet.

Les spécifications techniques sont données à titre indicatif afin de situer le niveau d'exigence du Maître

d'ouvrage en matière de prestations et d'équipements. Elles constituent une approche que le Maître d'œuvre devra réajuster au fur et à mesure de l'avancement du projet, cela pour répondre aux précisions d'exigences susceptibles d'être exprimées par les futurs utilisateurs.

Des fiches par local, données en annexe, préciseront les performances et caractéristiques à atteindre pour chaque local.

6.3.1 Démolition – désamiantage

Désamiantage

Actuellement de l'amiante a été repéré dans les dalles de sol du bureau R+1 du médecin scolaire et du hall attenant. Le besoin en désamiantage sera à confirmer selon les résultats du RAAT (à réaliser).

Le désamiantage (balisage, confinement, dépose, transport et évacuation des déchets...) sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Le diagnostic étant transmis au concepteur au plus tôt par le maître d'ouvrage, le désamiantage devra être anticipé et intégré au plus tôt dans le planning opérationnel (plan de retrait...).

Démolition

La démolition ou dépose des éléments qui ne seraient pas conservés doit être réalisée en limitant les nuisances : limiter les nuisances sonores par des choix de techniques adaptés, limiter les poussières par des procédés adaptés...

La dépose des éléments sera réalisée aussi proprement que possible afin de limiter les reprises à effectuer dans le cadre des travaux.

Déchets

L'organisation du tri et de la collecte des déchets de chantier sur site sera précisée et la gestion des bennes adaptée (déchets inertes, déchets recyclables, déchets dangereux, etc.).

6.3.2 Gros œuvre

Fondations

La nature des fondations sera établie en fonction de l'étude de sol qui sera réalisée par le MOA. Le maître d'œuvre doit transmettre en temps voulu au regard de l'avancement de l'opération les points à étudier. Aucun retard dans l'opération ne pourra être imputé au MOA si les sondages complémentaires sont demandés tardivement par le MOE.

Les dispositifs et systèmes constructifs seront tels qu'ils interdiront toute ascension d'humidité du sol dans les murs et protégeront de l'humidité et des infiltrations les locaux à rez-de-chaussée ou, le cas échéant, en sous-sol.

Structure

Le système constructif devra permettre une totale flexibilité dans la position et l'utilisation des locaux. Une trame de structure régulière et la plus grande possible est souhaitée.

Les voiles porteurs seront limités le plus possible au profit d'un système de points porteurs en essayant d'atténuer au maximum les contraintes entraînées par la finition des sous-faces de plancher (faux-plafonds) et les retombées de poutres (passage des canalisations et gaines).

La structure sera étudiée de telle façon que les poteaux n'obèrent pas les surfaces utiles des espaces.

L'implantation systématique de gaines techniques verticales sera retenue pour faciliter l'évolution des locaux.

La distribution des réseaux de fluides privilégiera, verticalement, les points de montée groupés autour de points durs (cage d'escalier, poteaux...) et horizontalement les cheminements dans les circulations principales ou secondaires.

La structure sera robuste, simple, résistante, facile d'entretien.

Pour le bâtiment existant :

Le Maître d'œuvre doit prendre connaissance du diagnostic structure joint en annexe au présent Programme Technique Détaillé. Le Maître d'œuvre vérifiera que la nature des activités qu'il prévoit d'installer dans le bâtiment est en cohérence avec les charges au sol admissibles des planchers ou celles prévues dans le diagnostic structure.

La structure existante ne pourra être modifiée que dans le respect de la réglementation sismique en vigueur.

Les structures verticales et horizontales devront assurer la stabilité au feu et le degré coupe-feu exigés par la réglementation incendie et selon le classement du bâtiment.

Charges d'exploitation

Les planchers seront calculés pour supporter les charges d'exploitation dont les valeurs sont indiquées dans le tableau suivant (avec un minima correspondant à la norme NFP 06 001). Les charges statiques et dynamiques des matériels lourds, en particulier, sont à ajouter à ces valeurs.

Les planchers hauts des locaux devant recevoir une suspension plafonnrière doivent supporter la charge des matériels mis en place.

Surcharges d'exploitation par secteurs fonctionnels à prendre en compte :

Nature du local	Charge d'exploitation
Circulations, hall	4,0 kN/m ²
Bibliothèque	5,0 kN/m ²
Auditorium	4,0 kN/m ²
Zone de bureaux, salle de multimédia	2,5 kN/m ²
Salon de lecture	3,5 à 4,0 kN/m ²
Locaux de réserves, dépôts ou stockage	4 à 6 kN/m ²
Sanitaires	1,5 kN/m ²
Locaux techniques	Selon équipements 5,0 kN/m ² minimum

La résistance des planchers aux charges d'exploitation sera homogène pour une même zone.

Le maître d'œuvre doit s'assurer que les structures existantes sont conformes à la réglementation ou bien proposer des travaux de mises aux normes. Les solutions devront être les plus efficaces possibles (coûts, délais, encombrement éventuel).

Hauteurs libres utiles

Les hauteurs libres minimales imposées sont présentées ci-dessous. Il s'agit de hauteurs libres de tout élément constructif (poutres, ...) ou technique même ponctuel (passage de fluide ou d'air, faux plafonds ou faux planchers).

Type de locaux	Hauteur minimale libre sous plafond ou plafonds suspendus
Hall d'accueil	3,50 m
Circulations intérieures	2,50 m et plus (selon les locaux desservis)
Bureaux	2,50 m
Autres espaces, locaux	2,50 m
Dépôts / stockages	2,50 m
Auditorium	Rapport volume/spectateur > 10 m ³ /spectateur

Construction neuve

Le Maître d'œuvre devra, bien sûr, travailler dans un souci de cohérence d'ensemble des hauteurs et d'adéquation entre la hauteur maximum du bâtiment, imposée par le PLU, et les besoins propres à chaque local.

Bâtiment existant

Le Maître d'œuvre devra tirer le meilleur parti de la structure existante du bâtiment à réhabiliter pour garantir des hauteurs libres utiles minimales tout en préservant l'accessibilité des plénums.

6.3.3 Clos et couvert

Toiture et étanchéité

Les toitures seront conformes à la réglementation urbaine en vigueur. Elles seront conçues avec un souci de longévité et d'entretien minimum. Les saillies et décrochements inutiles sont à éviter.

Le maître d'œuvre tiendra compte des conditions climatiques et de l'intégration dans le site environnant.

De manière générale, les toitures répondront aux exigences suivantes :

- Les états de surface des couvertures en pente ne seront pas de nature à générer de bruits anormalement élevés en cas de pluie ou de vent fort, pouvant gêner les activités des usagers des bâtiments.

- Toutes les sorties de type événements, gaines d'extraction, système de désenfumage, etc. seront traitées avec soin pour assurer une parfaite étanchéité et éviter toutes nuisances occasionnées par les vents dominants, tout en s'intégrant à l'architecture du bâtiment.
- Les performances mécaniques minimales de l'étanchéité répondront au classement FIT (Fatigue, Indentation, Température) du CSTB en fonction de l'accessibilité, du type de support et de l'isolation.
- Les parties transparentes ou translucides de la toiture ne devront pas recevoir de rayonnement solaire direct.

Le Maître d'œuvre devra prévoir tous les ouvrages de charpente, isolation thermique, étanchéité, protection, collecte des eaux pluviales nécessaires au projet.

Dans le cas de systèmes d'éclairages zénithaux, des dispositions architecturales spécifiques permettront l'accès à ces ouvrages pour les opérations de nettoyage des vitres et l'entretien des parties mécaniques extérieures et intérieures.

Dans le cas de verrières, les maîtres d'œuvre sont tenus de prendre toutes précautions nécessaires pour éviter toute surchauffe des lieux par effet de serre et surchauffe du matériel.

Les toitures à pente inversée sont proscrites.

Les toitures existantes sont en bon état. Il n'est pas prévu d'intervention particulière d'entretien.

Les toitures terrasses éventuelles accessibles au public seront accessibles de plain-pied depuis des espaces intérieurs. Elles seront réalisées dans les règles de l'art et pourront être, si nécessaire en fonction de leur orientation, partiellement couvertes pour assurer un espace ombragé aux utilisateurs.

Le cas échéant, les toitures végétalisées seront composées d'une isolation, d'une couche d'étanchéité et d'un complexe végétal (couche de drainage et de filtration + substrat de croissance + couche végétale). Ils demanderont peu d'entretien.

La couche d'étanchéité sera résistante à la compression et aux racines.

Le substrat sera léger et résistant à la compaction tout en retenant l'eau.

La couche végétale sera choisie en fonction du climat de la région, de l'ensoleillement, de la pente du toit, de l'épaisseur du substrat, etc. De manière générale, seront privilégiées des plantes vivaces et indigènes très résistantes aux températures extrêmes.

Le Maître d'œuvre vérifiera la capacité de la structure portante à supporter le poids de l'installation prévue qui peut doubler voire tripler lorsqu'elle est gorgée d'eau en cas de pluie par exemple.

Le dispositif de sécurité pour la maintenance sera de type permanent, intégré au projet. Les accès techniques seront aménagés avec une protection mécanique adaptée.

Les dispositifs n'impliquant pas de contrôles périodiques ultérieurs seront privilégiés (dispositifs de type garde-corps par exemple).

Les équipements techniques de toiture seront intégrés à l'architecture.

Le projet devra très clairement les faire figurer sur les plans et en donner les principes d'expression architecturale et d'intégration ou de masque.

Façades

De manière générale, la conception des façades devra garantir :

- le respect de la RT en vigueur
- une isolation phonique suffisante vis-à-vis des nuisances de bruits extérieurs
- une étanchéité performante à l'air et à l'eau (une garantie de dix ans sera exigée)
- le respect des réglementations, en particulier incendie
- un entretien facile et peu coûteux.

Les façades existantes seront purgées, réparées et nettoyées et un badigeon au lait de chaux sur vieux enduit sera appliqué. Afin de limiter les surcoûts, les ouvertures existantes seront tant que possibles conservées. Si des obturations ou de nouvelles ouvertures s'avéraient nécessaires, elles devraient être réalisées dans le respect de l'architecture existante.

Les façades devront avoir une durabilité allant au-delà de la garantie décennale, ainsi qu'une bonne résistance aux chocs accidentels et aux frottements usuels, particulièrement au rez-de-chaussée et dans les parties accessibles au public. On choisira de préférence des matériaux auto-lavables, ne nécessitant aucun entretien courant.

Les éléments exposés aux vents dominants devront être protégés. Les effets des vents devront être pris en compte pour ne pas risquer de défauts d'étanchéité perturbants sur les plans du confort pour les occupants, des dépenses énergétiques et aussi de la conservation du bâti (condensation, etc.).

La rénovation des façades à moyen terme, devra pouvoir s'effectuer à l'aide de moyens simples ; à cet effet le sol au droit des façades devra être capable de supporter les moyens de levage et de nettoyage correspondants.

Les possibilités de ponts phoniques et thermiques entre locaux contigus ou superposés seront soigneusement traitées.

Les revêtements de façade devront être conformes à la réglementation urbaine. Ils tiendront également compte des conditions climatiques locales (ensoleillement, protection par rapport aux vents dominants, ...).

Les revêtements seront inaltérables, étanches et auto-lavables, et présenteront une résistance au temps suffisante pour garantir le plus longtemps possible un aspect satisfaisant (homogénéité des matériaux, aspect architectural) sans ravalement ni entretien pendant une période minimale de 20 ans.

Les éléments de façade situés au rez-de-chaussée devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels et ne devront pas pouvoir être démontés de l'extérieur.

Un traitement anti-graffiti sera prévu sur les parties de façades situées à moins de 3m du sol extérieur fini.

Les grandes surfaces vitrées seront privilégiées sur les parties avec vue directe sur le parc du château. Elles devront être faciles d'entretien et accessibles de tout endroit, sans mise en œuvre d'équipements/moyens de levage spécifique, afin d'en faciliter le nettoyage et la maintenance.

Compte tenu des durées de vie des peintures à l'extérieur et en raison même des conséquences qui en découlent (entretien fréquent et coût élevé de cet entretien), il conviendra de limiter leur usage :

- aux effets décoratifs dans une très faible proportion par rapport aux surfaces pleines,
- à la protection des surfaces corrodables.

Pour la protection extérieure des bois, les lasures seront préférées aux peintures.

Menuiseries extérieures

Le projet sera conçu et réalisé pour que la lumière naturelle soit présente dans les lieux de travail, les locaux à présence permanente et les locaux du public.

Les menuiseries extérieures seront robustes, étanches à l'eau et à l'air et adaptées à leur fonction. Elles seront munies de vitrages isolants thermiquement performants.

Les menuiseries extérieures existantes sont à remplacer ainsi que les volets persiennes.

Les portes et châssis devront être conçus pour limiter au maximum les servitudes d'entretien par utilisation de matériaux inaltérables. Le choix des matériaux pour les portes et châssis de fenêtre devra être défini et justifié par le Maître d'œuvre.

De manière générale les caractéristiques suivantes seront prises en compte :

- Châssis : s'ils sont en aluminium, ils devront être obligatoirement à rupture de pont thermique.
- Portes extérieures :
 - o Les portes d'entrée, de type grand trafic, seront de type doubles et automatiques et formeront un sas thermique avec rideau soufflant pour éviter les désagréments des courants d'air au sein des locaux et circulations intérieures. L'entrée principale du bâtiment sera unique. Les portes extérieures logistiques ou du personnel seront des portes battantes non automatiques.
 - o Afin de garantir leur pérennité, toutes les portes extérieures seront en acier galvanisé et laqué, choisies dans les gammes grand trafic. Elles présenteront une garantie anticorrosion de 10 ans.

Les différents systèmes d'ouvrants sont à déterminer par le Maître d'œuvre en fonction :

- de l'utilisation des locaux
- de la limitation de l'encombrement des locaux à l'ouverture
- de la sécurité des personnes à l'intérieur des locaux :
 - o Les châssis seront munis de dispositifs de sécurité pour éviter les risques d'accidents de personnes lors de la manœuvre d'ouverture. Il sera prévu une limitation d'ouverture maximum à 11 cm avec décondamnation pour le nettoyage des vitres, et système anti-défenestration. Les châssis de type oscillo-battants seront évités. En particulier, les portes accessibles aux enfants seront munies d'anti-pince-doigts.
- des performances satisfaisantes contre les risques d'effraction et de vandalisme
 - o Les fenêtres accessibles de plain-pied devront avoir une allège suffisamment élevée pour limiter les risques d'effraction et les vitrages en allège de moins d'1 mètre seront obligatoirement de type antieffraction.

- o Les menuiseries donnant sur des locaux accessibles directement depuis l'extérieur comporteront un dispositif antieffraction ou une protection par occultation (volet roulant).
- de l'incorporation des dispositifs de protection solaire et d'occultation sans gêne pour la manœuvre des ouvrants
- de la nécessité d'assurer le nettoyage complet des vitres depuis l'intérieur des locaux en minimisant le besoin d'intervention d'entreprises spécialisées de nettoyage ou l'appel systématique à des engins de levage. Toutefois, si le nettoyage doit être effectué par l'extérieur, le MOE prévoira des points d'ancrage pour le nettoyage.
- de l'insertion dans les façades
- des impératifs liés à la sécurité incendie
- des éventuelles incorporations de prises d'air.

Les menuiseries extérieures seront équipées d'un double-vitrage très isolant dit vitrage à faible émissivité. Les vitrages seront conçus :

- pour assurer une isolation thermique performante et résister à l'ensoleillement notamment pour les façades SUD et OUEST (vitrages anti UV en complément d'une orientation étudiée du bâtiment pour limiter les nuisances dues à l'ensoleillement). Si besoin une protection solaire, fixe ou mobile, sera également prévue.
- pour répondre aux exigences de sûreté, heurts accidentels, protection des personnes.
- pour répondre aux exigences d'affaiblissement acoustique objet de la réglementation en vigueur.
- pour répondre aux exigences du règlement de sécurité contre l'incendie.

Des vitrages spéciaux de type anti effraction seront prévus sur les menuiseries extérieures des façades particulièrement exposées au vandalisme ou situées en rez-de-chaussée.

En cas de mise en œuvre de vitrages anti-effraction, ceux-ci seront de catégorie de résistance minimum P4. A cet égard, il y a lieu de souligner la nécessité de cohérence du niveau de résistance de l'ensemble comprenant la fixation des menuiseries au gros œuvre, la résistance des parclozes (les pare-clozes sont posées vers l'intérieur et fixées par vissage), des fermetures et des vitrages.

Protections solaires - Occultations

De manière générale, la standardisation et la pérennité des systèmes de protection solaire et d'occultation seront recherchées. Selon la fonction des locaux et leur exposition, il sera prévu une simple protection des rayons directs du soleil, un filtrage de ces rayons ou une occultation.

Les ouvertures vitrées défavorablement exposées par rapport au soleil quant aux apports lumineux et thermiques seront équipées de protections solaires demandant le moins de manipulation et d'entretien possible. Cette protection devra être obtenue par des systèmes passifs (casquette, brise soleil, volet roulant, ...) répondant aux exigences suivantes :

- les grandes portées sont proscrites pour éviter les déformations, prises au vent, etc.
- la standardisation des systèmes de protection solaire est recherchée.
- les protections solaires extérieures ne doivent en aucun cas perturber le nettoyage des châssis vitrés.

Les éléments mis en place pour la protection solaire seront de préférence installés à l'extérieur dans l'objectif de ne pas contribuer, à la saison chaude, à la création d'un "effet de serre" préjudiciable au confort thermique.

L'occultation des locaux sera assurée par des volets roulants électriques simples et faciles de manœuvre.

Les coffres de volets roulants seront standards, étanches à l'air et accessibles de l'intérieur afin de faciliter la maintenance.

Les volets devront résister, sans dommage, aux vents ce qui impose de ne pas les prévoir de grande longueur. Au rez-de-chaussée, les volets roulants serviront surtout à la protection contre les effractions.

Certains locaux (cf. fiches par local) seront occultables pour permettre des activités de type projection de films...

De manière générale, les volets seront à commande électrique doublée d'une commande manuelle permettant la manœuvre des volets en cas de panne électrique. La commande électrique sera actionnable depuis la fenêtre. La gestion des volets roulants pourra également être centralisée et reportée au niveau de l'accueil (commande individuelle couplée d'une commande centralisée).

6.3.4 Aménagements intérieurs

Le Maître d'œuvre intégrera dans l'opération l'ensemble des travaux de finition intérieure nécessaire à un parfait achèvement des espaces à créer y compris le nettoyage général avant remise aux utilisateurs. L'agencement ainsi que le choix des matériaux et des couleurs favoriseront l'identification des locaux et le repérage visuel au sein du bâtiment.

En outre, les choix permettront un entretien et un nettoyage aisés de toutes les surfaces :

- Absence de recoins non accessibles.
- Finition des angles par quart de rond.
- Plinthes à gorges ou relevé arrondi des sols souples.
- Usage de carreaux de grande dimension pour minimiser les joints.
- Robustesse et résistance aux usages (chocs, frottements, salissures,...)
- Etc...

Tous les matériaux mis en œuvre et tous les matériels utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément selon les normes et règles françaises.

Cloisonnement

Les cloisons seront de type fixe et devront :

- Satisfaire aux exigences de sécurité
- Etre résistantes aux chocs, frottements, grattages, ...
- Participer à l'inertie thermique des locaux
- Garantir une bonne isolation acoustique qui ne soit pas affaiblie par des réservations éventuelles en partie haute ou basse (faux plafonds, gaines techniques...)
- Supporter des équipements nécessaires au fonctionnement courant (étagères, panneaux d'affichage, ...)
- Etre d'entretien aisé, supporter des désinfectants
- Etre indépendantes des commandes d'éclairage et des fluides

Dans les circulations et les endroits très fréquentés le parement des cloisons devra avoir une bonne résistance mécanique aux chocs, en particulier avec un dispositif de renforcement à tous les angles saillants et une protection en allège.

Les cloisons doivent être adaptées en fonction de l'utilisation des locaux et notamment être protégées des risques d'infiltration au niveau des locaux humides (cloisons hydrofuges).

Les cloisons et murs intérieurs devront permettre la fixation et la suspension d'éléments mobiliers muraux légers tels que : tableaux, rails, étagères, supports d'appareils, ainsi que des éléments mobiliers et immobiliers lourds. La fixation des équipements immobiliers sera réalisée par la mise en place de dispositifs spécifiques à prévoir par le maître d'œuvre.

Cette demande est particulièrement importante pour les cabinets de toilette et les sanitaires dans lesquels une fixation très solide des équipements sanitaires est demandée. Il est primordial de prévoir une bonne résistance à l'arrachement et les cloisons ne doivent pas osciller lorsqu'une personne s'assoie ou s'appuie sur les équipements fixés à celles-ci.

Menuiseries intérieures

Le projet comprendra tous les ouvrages annexes tels que :

- les blocs portes et les bâtis de baie libre,
- les châssis vitrés,
- les ouvrages annexes : trappes d'accès, coffres et caches, les habillages, les panneaux ou étiquettes de signalisation et autres,
- ensembles vitrés, habillage divers, éléments décoratifs, etc.

D'une façon générale, la solidité et la qualité de fixation des menuiseries intérieures feront l'objet d'un soin particulier (résistance aux nombreuses manipulations des usagers et au vandalisme) et ce pour l'ensemble des locaux.

De manière générale, les portes répondront aux exigences suivantes :

- isolation phonique
- accessibilité aux personnes handicapées
- sécurité incendie
- robustesse : huisseries métalliques renforcées, quincaillerie de haute qualité
- facilité de nettoyage et d'entretien

La finition des portes ainsi que la largeur de passage sont à adapter aux besoins de chaque local en tenant compte des informations contenues dans le programme et dans les fiches par local. De manière générale les

portes seront à âme pleine stratifiées sur deux faces, sans oculus sauf demande particulière (cf. fiches par local). Elles seront toutes équipées de 4 paumelles en acier inoxydable réparties sur la hauteur.

Les huisseries des portes des locaux principaux seront (outre les aspects coupe-feu et pare flamme) de type « isophonique » à double feuillure avec joint continu (bureaux, auditorium, etc.). La solidité sera garantie.

Les portes seront équipées de butées murales de préférence (pour faciliter le nettoyage) et assurant un jeu fonctionnel entre la cloison et la poignée.

Les portes des cabines WC s'ouvrent sur l'intérieur et doivent comporter un système de paumelles maintenant les portes ouvertes en période de non occupation et permettant la dépose en position fermée. Par ailleurs, la surface de ces cabines est suffisante pour pouvoir se retourner lors de la fermeture de la porte.

Les portes pourvues de ferme-portes, notamment dans tous les locaux techniques, auront des systèmes permettant le maintien en ouverture totale et des temporisations de fermetures selon les nécessités d'usage (chariots, ...).

Les portes de recoupement des circulations imposées par la réglementation incendie seront maintenues ouvertes par un système asservi à l'alarme incendie.

Les issues de secours devront posséder un blocage de la porte asservi à la détection incendie.

Les portes vitrées éventuelles doivent être signalées à l'attention des utilisateurs par un repérage approprié si elles ne sont pas encadrées dans des ouvrages en menuiserie. Les vitrages de ces portes seront réalisés en verre de sécurité.

Les prestations devront comprendre l'ensemble des ouvrages annexes : placards, aménagements décoratifs, plans vasques dans les sanitaires, ...

Aménagement intérieur

L'aménagement intérieur et le mobilier sont un point essentiel de la réussite du projet par sa fonctionnalité, son esthétique et son confort. Le maître d'œuvre proposera les mobiliers fixes et mobiles dans les parties accessibles au public : banque d'accueil, rayonnage, paravents, mobilier de salon.

Le mobilier présentera des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois chaleureux lumineux et fonctionnel pour le personnel et les utilisateurs. Une attention particulière sera accordée à la signalisation. L'agencement du mobilier devra rendre l'espace le plus aéré possible et accorder une réserve de surface permettant la possibilité d'organiser des animations avec public. L'ensemble du mobilier devra proposer une image homogène générale ou sera traitée en fonction des différentes zones à équiper. Une grande importance sera donnée au rapport qualité esthétique/solidité. Il sera adapté par sa forme et ses dimensions à la diversité des publics qui fréquentent les médiathèques (une attention particulière sera apportée au jeune public et aux publics à mobilité réduite). Le mobilier doit permettre l'accueil et la circulation d'un public et d'un personnel handicapé.

Le mobilier pour le salon de lecture jeunesse sera coloré tout en respectant l'harmonie de couleur et de matériaux de l'ensemble de l'établissement. Il présentera un confort de lecture sans contrainte pour les petits (variété de lecture : assis, allongé...). Aéré et fonctionnel, il devra être facilement modulable pour servir d'espace conte, d'espace lecture pour un groupe ou une classe. Le comportement au feu des matériaux constituant l'ensemble du mobilier devra être classé au minimum M3 et respectera de manière générale la législation en vigueur à la date du présent marché.

La hauteur des rayonnages de réserves et fonds ancien s'adapteront aux dimensions des lieux réservés à cet effet afin d'accueillir le maximum de volumes. Les modèles de rayonnages retenus devront correspondre à une fabrication suivie pour permettre de modifier au fur et à mesure que s'accroissent et se diversifient les collections et assurer une durée de garantie de 5 ans minimum.

Les rayonnages/étagères seront :

- stables et solides : l'équerrage demeurera rigoureux, les tablettes devront supporter le poids des livres (80kg environ) sans fléchissement et la peinture ou le revêtement devra résister aux nombreux frottements dus aux manipulations fréquentes des documents.
- composés d'éléments modulaires interchangeables qui assurent la flexibilité de la présentation des collections.
- Adaptés aux différents formats sans perte de place inutile (les tablettes devront être réglables en hauteur)

- Telles qu'elles assureront un bon maintien des ouvrages dans la longueur : extrémités des rayonnages constitués par un piétinement assez large placé au milieu de la tablette, par des joues de retenue, maintien en profondeur également (la tablette disposera d'une butée arrière).
- Pour le libre accès, éviter tout ce qui rendra la présentation trop rigide, les fonds pleins qui créent entre les éléments une cloison opaque entravant la surveillance
- Y compris la signalétique nécessaire.

Façades des gaines techniques

Les façades des gaines techniques seront de type aggloméré et équipées de fermetures par triangle normalisé; leur dimension permettra un accès aisé à tout l'équipement (le degré CF devra être respecté).

L'accès aux gaines techniques s'effectuera toujours depuis les circulations ou depuis les locaux techniques. Cette gaine permettra l'accès à une personne pour effectuer les travaux de maintenance sans que la zone d'intervention ne réduise le passage libre des circulations.

Les gaines devront obligatoirement « plomber » d'un niveau sur l'autre.

Traitement anti-termites et fongicide des ouvrages menuisés

L'attention du Maître d'œuvre est attirée sur la nécessité absolue de prévoir le traitement préventif systématique et efficace de tous les ouvrages menuisés.

Métallerie - Quincaillerie

Le maître d'œuvre prévoira l'ensemble des ouvrages nécessaires à la bonne finition des espaces tels que :

- les mains courantes,
- les garde-corps d'escaliers
- les garde-corps et lignes de vie des terrasses
- les portes métalliques des locaux techniques
- les grilles de ventilation,
- les grilles gratte-pied au droit de l'entrée extérieure,
- les ouvrages de serrurerie dans les locaux,
- ...

Les ouvrages extérieurs seront galvanisés et/ou laqués. Pour ce qui est de la serrurerie traditionnelle, tout élément extérieur sera en aluminium anodisé ou laqué.

Tous les ouvrages de menuiseries métalliques dans les locaux techniques, les remises et les locaux présentant des risques particuliers, ainsi que les ouvrages extérieurs et trappes seront traités contre la corrosion : protection anticorrosion.

Les lisses, les mains courantes et garde-corps seront en matériau résistant et ne nécessitant pas d'entretien, de même que tout élément d'ouvrage métallique (grilles de ventilation, barreaudage, ...).

Les efforts horizontaux quasi-statiques sur les garde-corps et leurs ancrages sont de 1 KN / m. pour les bâtiments recevant du public.

Les palées, les garde-corps, les mains-courantes, etc. seront extrêmement robustes et solidement ancrés dans les parois ou sur une lisse métallique. Des renforts seront prévus au niveau des fixations.

Les locaux seront condamnable par un ensemble de clefs sur organigramme ; les cylindres seront de type européen, de haute sûreté (A2P).

Les accès dans le bâtiment seront hiérarchisés avec passes partiels. Toutes les serrures seront accessibles par un passe général. Les locaux techniques seront munis de passes spécifiques identiques.

Toutes les portes des locaux logistique tel que local ménage par exemple devront être munies de ferme portes.

Les dispositifs de condamnation des portes, notamment dans les locaux sanitaires, devront permettre une décondamnation rapide depuis l'extérieur du local. Pour mémoire, les portes des locaux techniques devront être à ouverture sur l'extérieur.

6.3.5 Revêtements sols – murs - plafonds

Les revêtements des différents espaces doivent répondre aux exigences d'un établissement recevant du public.

Par le choix des matériaux, de leur mise en œuvre et des couleurs, le Maître d'œuvre devra proposer un aménagement intérieur convivial et confortable, mais aussi un aménagement pérenne, adapté aux fonctions et aux utilisateurs des différents locaux.

Tout revêtement sera au moins lavable. Le Maître d'œuvre limitera les différentes natures de matériaux et les choisira en fonction de leur facilité d'entretien et de remplacement et suivant les fonctionnalités du bâtiment.

Le Maître d'œuvre privilégiera les matériaux limitant les impacts environnementaux sur l'entretien, et les matériaux possédant une certification ou un label.

Revêtements de sol

L'unité et la cohérence dans le choix des matériaux seront recherchées, dans un souci d'esthétisme, d'accessibilité PMR, mais aussi de maintenance (homogénéité du mode d'entretien par secteur fonctionnel, faciliter l'entretien entre les circulations et les espaces qu'elles desservent).

Dans tous les cas, les matériaux seront choisis en fonction de leurs caractéristiques acoustiques (protection contre les bruits d'impacts), thermiques, de durabilité et de facilité d'entretien.

De manière générale, les performances à atteindre selon la typologie des locaux sont les suivantes :

- Dans certains locaux les sols seront traités antistatiques, c'est le cas en particulier pour les bureaux
- Les locaux humides recevront un sol antidérapant
- Dans les locaux ouverts au public, à forte fréquentation, les paliers, et les circulations verticales, les revêtements sont à retenir en fonction des critères acoustiques, mais aussi d'impact visuel, de facilité de nettoyage et de durabilité, : ils seront antidérapants et résistants aux désinfectants.
- Dans les circulations communes les revêtements seront de type compatible (esthétiquement, techniquement, et du point de vue de l'entretien) avec les locaux qu'elles desservent

Les accès directs depuis l'extérieur seront traités afin de limiter les entrées de poussière, terre, sable, etc., dans les bâtiments. Les accès au bâtiment seront notamment équipés d'un tapis brosse ou équivalent sur toute la largeur du passage libre.

Les revêtements des locaux techniques (chaufferie, etc...) recevront de préférence des sols de type industriel avec traitement anti-poussière et antistatique.

Le classement UPEC à obtenir pour les revêtements de sol est indiqué dans les fiches par local. L'objectif du classement est d'obtenir, moyennant un entretien normal, que les revêtements se conservent de manière satisfaisante (c'est-à-dire sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité d'aspect), pendant une durée raisonnable et suffisante qui ne sera pas inférieure à dix ans.

Le Maître d'œuvre prévoira des revêtements anti dérapant conformes à la norme DIN 55130 (norme « pieds chaussés » pour les salariés) :

- R11 dans tous locaux humides (cabinets de toilette, salles de bains et locaux lavés à grande eau) ce qui correspond aux groupes « B » ou « C » de la norme DIN 51097 (norme « pieds nus » pour les résidents)
- R10 pour le hall d'entrée et l'accueil
- R09 pour tous les autres locaux.

Afin d'améliorer les conditions de nettoyage, les revêtements souples en lés seront raccordés aux murs avec des relevés formant une plinthe à gorge arrondie.

Si le choix du revêtement s'oriente vers du carrelage, les plinthes seront de type plinthes à gorge afin d'assurer une meilleure hygiène au niveau de la liaison sol-mur. Les plinthes seront d'une hauteur suffisante pour répondre aux nécessités d'entretien.

Afin de limiter les apports extérieurs de salissures dans le bâtiment, un tapis brosse encastré dans le sol (largeur supérieure à celle de l'accès, longueur d'environ 2 mètres) sera prévu à chaque entrée autre que logistique. Les tapis employés doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Les sols seront revêtus de grés cérame à pose scellée, sans plinthes périphériques.

Revêtements de sols scellés

Carrelage dont les dimensions et la constitution seront définies lors de l'étude architecturale détaillée, pose collée, plinthe droite en matériau assorti.

Localisation : au sol des sanitaires, locaux ménage, ...

Revêtements de sols collés souples

En général, dans les bureaux, il sera proposé des sols souples en lés soudés antistatiques et hypoallergéniques. Les maîtres d'œuvre pourront éventuellement faire d'autres propositions dans les limites du budget de l'opération.

Dans les circulations : revêtement souple épais en lés soudés antistatique. De manière générale, les sols des circulations seront adaptés aux locaux qu'elles desservent.

Les sols souples bénéficieront des caractéristiques suivantes :

- résistance demandée pour un usage intensif
- résistance aux brûlures de cigarettes (sols plastiques)
- antistatique permanent, et traitement antibactérien
- facilité d'entretien (aspiration dans bureaux, salles de réunions et couloirs)

Peintures de sols

Peintures de sols de qualité industrielle : les locaux de stockages, locaux techniques, ...

Les peintures auront les caractéristiques suivantes :

- résistance aux agressions physiques : ripage, roulement
- anti-poussière
- non-glissants
- aisément lavables à l'eau et aux produits détergents

Autres revêtements de sols

Des revêtements de sols décoratifs pourront être proposés par le Maître d'œuvre pour les locaux « prestigieux » : hall d'accueil, auditorium, salon de lecture adulte

Ces revêtements devront toutefois être compatibles avec le budget de l'opération.

Revêtements muraux

Les revêtements muraux doivent contribuer à la réalisation d'une surface facilement nettoyable, résistante aux chocs et garantissant la pérennité de l'esthétique initiale.

Ils participeront pleinement à l'ambiance des locaux grâce à l'utilisation judicieuse des matériaux, des textures et des couleurs. Le maître d'œuvre pourra proposer une différenciation de l'ambiance colorée selon les zones.

Afin d'en faciliter l'entretien et le remplacement au cas par cas, les types de revêtements différents sont à limiter. L'aspect ainsi que la couleur de tous les revêtements sont choisis pour être les moins sensibles possibles aux salissures. Les surfaces granuleuses ou poreuses sont proscrites.

De manière générale tous locaux soumis à une fréquentation importante du public recevront un revêtement résistant aux chocs et rayonnements et proposeront une bonne pérennité dans le temps.

Une attention particulière sera portée sur le premier mètre de hauteur, qui s'avère être très sollicité et très vulnérable aux « agressions », c'est le cas notamment des circulations.

Tous les locaux recevant des postes informatiques seront traités antistatique.

Dans les locaux sanitaires et humides les revêtements seront lessivables, robustes et résistants.

Peinture

D'une manière générale, il sera appliqué un revêtement peinture sur toutes les parois des locaux (murs et plafonds en l'absence de faux plafonds).

Les travaux de peinture, lacures et autres revêtements seront garantis pendant une période de deux ans à dater de la date de réception des travaux. Pendant cette période, hormis une légère évolution des couleurs, les surfaces revêtues ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :

- décollement
- cloquage
- écaillage
- faïençage
- farinage

La préparation des supports et l'application des couches de peinture doivent correspondre au moins à un revêtement de finition satinée, qualité très soignée. Pour certains locaux (locaux techniques par exemple), et en fonction de la préparation du support il est possible d'avoir un revêtement mat.

Le Maître d'œuvre privilégiera les peintures disposant de l'Ecolabel européen ou du label NF environnement.

Tous les locaux techniques seront traités par une peinture anti-poussière.

Les peintures extérieures présenteront les garanties suivantes : adhérence, étanchéité à l'eau, perméabilité à la vapeur d'eau, résistances aux salissures avec surface auto lavable, conservation d'aspect, durabilité.

Carrelage

Carrelage dont les dimensions et la constitution seront définies lors de l'étude architecturale détaillée, plinthe

droite en matériau assorti, dans les locaux humides.

Localisation : sanitaires, locaux ménage,

Autres revêtements muraux

Des revêtements muraux décoratifs pourront être proposés par le Maître d'œuvre pour les locaux « prestigieux » : hall d'accueil, auditorium, salon de lecture adulte...

Ces revêtements devront toutefois être compatibles avec le budget de l'opération.

Selon le projet et les exigences acoustiques des locaux, des panneaux acoustiques pourront être proposés dans certains locaux.

La nature des revêtements par local est indiquée dans les fiches techniques par local.

Plafonds et faux plafonds

Les plafonds suspendus constituent une amélioration notable du confort acoustique, et permettent le passage de l'ensemble des fluides, toutefois leur utilisation doit être étudiée selon la nature du local concerné.

De manière générale, les caractéristiques des faux plafonds seront les suivantes :

- correction acoustique
- résistance aux soulèvements mécaniques (vent ou vandalisme)
- facilité de nettoyage et de remplacement
- résistance aux infiltrations d'eau accidentelles ou projections
- respect du degré de protection incendie requis
- performances de résistance à l'humidité et d'hygiène adaptées au type de local

Les faux plafonds seront démontables sans utilisation d'outils spécifiques et évités chaque fois qu'ils ne sont pas nécessaires pour des raisons acoustiques voire pour masquer des éléments techniques. Afin d'en faciliter le remplacement au cas par cas, les types de faux plafonds différents doivent être réduits.

Une coordination sera effectuée entre la modulation des éléments de faux plafonds et le tramage général (structures, cloisonnements, appareils d'éclairage, éléments de ventilation...).

Le poids des éléments de plafond suspendus sera limité à 8kg/m², ossature comprise, et les luminaires seront fixés au gros œuvre.

Les bureaux seront équipés de faux plafonds de type fibre minérale.

Des faux plafonds acoustiques seront prévus dans l'auditorium et tout autre local nécessitant un traitement acoustique renforcé.

6.3.6 Courants forts

L'ensemble des installations électriques sera réalisé dans les règles de l'art et conformément aux règlements généraux, mis à jour à la date du dépôt du permis de construire.

Electricité

Le présent projet doit le raccordement de l'extension aux réseaux existants de la partie des communs du château.

L'alimentation en courants forts sera calculée pour répondre aux besoins de puissance liés à l'éclairage, aux équipements (climatisation, machines, serveurs, photocopieurs, équipements scéniques, ordinateurs, et autres...) et aux installations telles qu'ascenseurs, volets mécaniques éventuels, etc.

Tableau général Basse Tension - Tableaux divisionnaires

Les armoires électriques (TGBT, armoires secondaires et coffrets divisionnaires) comporteront une réserve de place et de puissance suffisante pour permettre les modifications ultérieures.

Les manœuvres d'ouverture et de fermeture des circuits se feront depuis la façade de ces armoires. Leur état de fonctionnement sera signalé par des voyants en façade et un report des synthèses d'alarmes sera effectué au poste de contrôle.

Si ces organes sont implantés dans les zones accessibles au public, ils seront enfermés dans des gaines techniques ouvrables seulement par les agents de l'établissement

Le TGBT comportera les dispositifs de sécurité réglementaires.

Distribution

Distribution en étoile à partir du TGBT, distribution verticale par gaines, puis distribution horizontale à partir d'armoires techniques d'étage et accessibles depuis les circulations avec un système de fermeture spécifique (carré, clé...). La distribution horizontale sera indépendante des cloisonnements, notamment les cloisonnements perpendiculaires aux circulations principales.

© 2020

Mairie de Solliès-Pont

100 Avenue de la République

83500 Solliès-Pont

Téléphone : 04 94 48 10 00

Fax : 04 94 48 10 01

Le tracé des réseaux, sera conçu pour être visitable et accessible sur tout le parcours depuis les gaines techniques et les faux-plafonds donnant dans les circulations

Une séparation des réseaux courants forts et courants faibles sera prévue. Un circuit sera réservé aux prises dédiées au ménage

Les chemins de câbles, seront dimensionnés de façon à permettre une réserve d'utilisation de 30%

L'alimentation terminale se fait par l'intermédiaire de blocs de prises, boîtiers indépendants ou en plinthe.

Les concepteurs veilleront à réserver dès l'esquisse, un plenum suffisamment dimensionné pour anticiper le passage des nombreux câbles et gaines.

Equipements terminaux

Le nombre et l'emplacement des prises de courant seront étudiés pour chaque local en fonction des appareils en service dans les locaux et de la nature des activités.

Les matériaux et matériels mis en œuvre devront être munis de la marque de qualité NF ou USE ou à défaut répondre aux normes françaises et être agréés par un organisme compétent.

La densité des prises de courant sera précisée dans les fiches par local.

Dans les circulations, une prise sera installée tous les 15 m pour l'entretien.

Tout l'appareillage (commande d'éclairage, prises de courant, etc.) sera du type encastré, à vis (griffes proscrites), sera choisi dans une gamme unique pour l'ensemble du projet ; les pots d'encastrement ne devront pas se trouver en vis-à-vis dans les cloisons de séparation, ceci pour éviter les ponts phoniques entre deux espaces.

On évitera la disposition sur des cloisons non porteuses afin de préserver les possibilités d'évolution des locaux.

Les prises de courant seront implantées en fonction de leur usage. Elles seront de type normalisé avec mise à la terre. Leur hauteur minimale par rapport au sol sera de 25 cm, afin d'éviter les risques de projection d'eau, sauf indication contraire dans les fiches par local.

Les prises de courant seront étanches dans tous les locaux humides.

Eclairage artificiel intérieur

L'éclairage intérieur sera basse consommation, le nombre de sources de type différents sera le plus limité possible afin d'éviter la multiplication des références à stocker pour pallier les pannes.

Il sera recherché un éclairage de qualité (tout en restant économique) et le positionnement des sources de lumière fera l'objet d'une étude approfondie.

Tous les appareils d'éclairage et de distribution de courant, y compris lampes ou tubes lumineux proposés devront être remplaçables facilement, sans besoin de « formation » préalable.

Sources d'éclairage

L'éclairage normal sera réalisé par des luminaires fluorescents, à faible consommation d'énergie, ou des lampes à LED. Les lampes halogènes et à incandescence sont interdites.

Pour les circulations horizontales et verticales, ainsi que les sanitaires, les lampes à LED sont à privilégier.

Les lampes à LED respecteront les caractéristiques suivantes :

- durée de vie > 35000h à 70% de maintien du flux
- efficacité lumineuse > 55lm/W.

Les tubes fluorescents mis en place respecteront les caractéristiques suivantes :

- haute efficacité lumineuse, tube T5
- allumage par ballast électronique
- nombre d'allumages infini
- durée de vie >12 000h.

Commandes d'éclairage

Les commandes d'éclairage des zones bureaux, salles d'enseignement, ..., s'effectuent en local par interrupteur.

Les sanitaires et les circulations seront équipés de détecteurs de présence avec extinction temporisée. Ces détecteurs de présence seront couplés à des cellules photoélectriques si les locaux concernés bénéficient d'un éclairage naturel.

Entretien maintenance

L'éclairage devra être hors de toute portée. Afin de rendre possible et de faciliter l'entretien du matériel d'éclairage (remplacement des tubes et ampoules), une attention particulière sera portée à leur positionnement (en particulier dans l'auditorium).

Les équipements seront accessibles sans nacelle pour le remplacement des lampes.

Eclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité doit permettre d'assurer l'évacuation des occupants du bâtiment. Il sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les locaux susceptibles de recevoir plus de 100 personnes seront équipés d'un éclairage d'ambiance assurant un éclairement minimum de 5 lumens/m² au sol.

La puissance des blocs de secours ne devra pas dépasser 20 W ; ils seront impérativement équipés d'un témoin de veille LED.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des blocs autonomes (type SATI avec tests automatiques à distance). Il se mettra en service dès que l'alimentation générale sera interrompue ; il assurera un éclairage permettant de circuler sans difficulté et de regagner les sorties. Une mise au repos par secteur devra être prévue.

Les blocs autonomes seront a minima avec éclairage de veille réalisé par diodes électroluminescentes pour réaliser des économies d'énergie et allonger les interventions de maintenance de remplacement des lampes. L'éclairage de sécurité sera constitué de l'éclairage d'évacuation (balisage) et de l'éclairage anti-panique (ambiance).

L'architecture du système devra permettre la non décharge des BAES lors des commandes d'extinctions des circuits d'éclairage pilotées par la GTC.

En plus des blocs fixes de balisage et parfois d'ambiance, des blocs autonomes du type portables, raccordés sur une prise secteur, seront installés dans les locaux suivants :

- TGBT
- Chaufferie du sous-station.

Protection foudre

Il y a lieu de prévoir une protection parafoudre de l'ensemble des réseaux, appareillage et paratonnerre suivant les caractéristiques du site.

Équipements spécifiques auditorium

Distribution courants forts et faibles

Pour l'auditorium, toutes les installations d'éclairage de scène et d'éclairage de salle auront pour origine un local gradateurs spécifiques.

Ce local accueillera toutes les armoires électriques de protection nécessaires au fonctionnement des installations et plus particulièrement l'armoire générale de protection des éclairages de scène et de salle.

L'alimentation du pupitre de régie (installé en fond de salle dans les gradins) et le réseau de commande des gradateurs depuis le pupitre est à prévoir (quantité 24 lignes de 16A).

Certains équipements (scéniques notamment) peuvent nécessiter d'autres prises que des prises 220V. Dans la mesure où, à la réception du bâtiment, l'ensemble des équipements doit pouvoir être raccordé et mis en marche de manière simple (c'est à dire sans recours à un spécialiste technique) le maître d'œuvre devra positionner ces prises pour permettre que l'ensemble des raccordements soit facile à mettre en œuvre.

Ainsi l'adaptation éventuelle des prises suivant le type de matériel en vue de leur raccordement est à inclure dans le lot électricité.

Eclairages scéniques

Des liaisons électriques indépendantes seront mises en place entre les gradateurs et des PC 10/16A fixes situées dans la cage de scène (au plafond, sur les murs latéraux et du fond de scène).

Le maillage du plafond scénique sera au minimum d'une PC tous les m².

Les liaisons partant de la régie seront distribuées sur scène pour le pilotage de projecteurs automatiques et/ou changeurs de couleurs.

Les projecteurs seront pilotés par une console numérique avec écran de contrôle, positionnée en régie technique. La régie technique permettra l'accueil de projecteur de poursuite sur pied et de son manipulateur, en plus de(s) exploitant(s) technique(s) de l'espace (sonorisateur et éclairagiste).

Eclairage artificiel extérieur

L'éclairage artificiel extérieur devra permettre de sécuriser le site et de baliser les obstacles tout en permettant le cheminement des personnes présentant un déficit sensoriel. Il concerne : les accès, les voiries créées le cas échéant, les parkings, la périphérie du bâtiment, les escaliers de secours extérieurs le cas échéant, la signalétique (totems et enseignes lumineuses)... L'éclairage extérieur devra permettre une mise en lumière des façades sobre et mesurée permettant la surveillance des bâtiments (bonne exploitation de la vidéosurveillance).

L'ensemble des sources utilisées seront basse consommation.

Cet éclairage sera commandé sur plusieurs zones par la GTC avec un système composé d'une inter-crépusculaire ; un by-pass manuel permettra de forcer l'éclairage pour effectuer les opérations de maintenance.

Les appareils seront alimentés depuis un réseau indépendant en provenance d'un unique tableau de distribution d'éclairage extérieur. Cet éclairage sera commandé sur plusieurs zones par la GTB avec un système composé d'une inter-crépusculaire ; un by-pass manuel permettra de forcer l'éclairage pour effectuer les opérations de maintenance.

Les chemins de maintenance en toiture seront éclairés par des hublots étanches commandés par des interrupteurs placés au niveau des différents accès.

6.3.7 Courants faibles

GTC

Le principe de centralisation de l'ensemble des données dans un même lieu permettant un contrôle rapide de l'ensemble des données est souhaité. Le maître d'œuvre prévoira une Gestion Technique Centralisée pour le bâtiment. Toutefois, l'outil devra être facile d'utilisation. La priorité sera donnée à l'ergonomie et à la simplicité de l'équipement.

La gestion technique centralisée (GTC) devra gérer les diverses fonctions techniques réparties en 3 grands groupes :

- fonction SECURITE : détection et alarme incendie, détection et alarme intrusion, alarmes techniques, commandes et "reporting" des contrôles d'accès, sécurités ascenseurs...
- fonction CONFORT : commande centralisée ou décentralisée de l'éclairage, commande et optimisation des installations de chauffage, climatisation et ventilation...
- fonction GESTION : optimisation des comptages des charges diverses (eau, électricité, ...)
- fonction COMMUNICATION : commande à distance, programmation à distance de l'installation, réception à distance d'informations, d'alarmes (télé contrôle), maintenance préventive des pannes.

Les paramètres à remonter sur la GTC sont les suivants :

Domaine	Paramètres à remonter	Objectifs
Ascenseur	Présence d'alimentation électrique, Sonnerie d'appel cabine, Synthèse des défauts d'installation par appareil	Journal des dysfonctionnements (indisponibilité, nombre d'appel au prestataire...) Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
Pompe à chaleur	Capteur de température et de consommation : <ul style="list-style-type: none"> • Au point le plus défavorable par zone Température extérieure Synthèse des défauts d'installation	Enregistrement de l'historique des températures et consommations de la zone concernée Enregistrement de l'historique des températures extérieures Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
Froid	Capteur de température et de consommation : <ul style="list-style-type: none"> • Par Locaux rafraichis Température de consigne Température extérieure Synthèse des défauts d'installation	Enregistrement de l'historique des températures et consommations de la zone concernée pour les locaux rafraichis et locaux spécifiques. Vérifier l'adaptation de la température de consigne en fonction de la température extérieure Enregistrement de l'historique des températures extérieures Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
VMC	Synthèse des défauts d'installation	Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
SSI	Synthèse des défauts et des alarmes de l'installation	Vérifier le bon fonctionnement de l'installation. Suivi et enregistrement de l'historique de la centrale

Domaine	Paramètres à remonter	Objectifs
	Etat de position (ouvert et fermé) de chaque clapet si existe	Réarmement motorisé des clapets coupe-feu Suivi de l'état de chaque clapet.
Eclairage de secours (ballage et ambiance)	Synthèse des défauts d'installation	Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.
Contrôle d'accès et vidéosurveillance	Synthèse des défauts d'installation	Vérifier le bon fonctionnement de l'installation.

Pré-câblage Voix Données Images

Les câblages et équipements VDI ont pour objectif de distribuer de façon banalisée sur un support unique les voix-données-images sans affectation spécifique des connecteurs et des éléments de transport. Le pré câblage a pour objectif :

- L'universalité vis-à-vis des constructeurs et des systèmes
- La performance
- La simplicité d'usage et de modification
- La banalisation des supports de transmission et de la connectique
- La standardisation des distributions.

Tous les locaux disposeront de points de connexion banalisés par prises RJ45.

L'évolution des équipements informatiques nécessite, sur le plan de la conception du bâtiment, la mise en place d'un outil performant et évolutif.

Il permettra aux utilisateurs d'envisager l'avenir, sans travaux complémentaires, de multiples configurations possibles en matière de réseaux de télécommunication, informatique et vidéo.

Distribution

Le bâtiment dans sa totalité sera doté d'un réseau banalisé VDI de catégorie 6-Classe Ea- PoE zéro halogène, réalisé suivant la norme ISO 11 801.

Le réseau capillaire sera issu d'une baie RG-VDI 800x800-42U irrigant des sous-répartiteurs VDI si nécessaire.

La surface couverte par un local VDI n'excédera pas 800 m² de locaux (au lieu de 1000 m² demandée dans la norme ISO 11801) pour permettre une flexibilité et une reconfiguration plus aisée du bâtiment. Par ailleurs, un même local VDI ne desservira qu'un même service.

Le bâtiment sera équipé d'un précâblage disposé en étoile à partir du RG-VDI vers les SR-VDI installés dans des locaux prévus à cet effet. Le réseau sera sécurisé par un anneau rebouclant les rocades.

Les locaux VDI pourront recevoir des équipements actifs.

Les rocades entre armoires de brassage seront réalisées en câbles multi paires et fibres optiques zéro halogène traités anti-rongeurs.

Les éléments actifs de l'architecture courants faibles (capacité des centrales intrusions, contrôle d'accès, SSI, GTC, ...) disposeront d'une possibilité d'évolution ultérieure de 30% sans ajout de cartes ou remplacement de matériel.

Les baies VDI disposeront d'une possibilité de mise en œuvre d'équipement ultérieur de 50%.

Les chemins de câbles VDI seront en dalles pleines suivant guide 15-900 et disposeront d'une réserve de place de 30%. Les câbles VDI seront disposés sur une seule couche dans les chemins de câbles.

Les besoins en prises informatiques sont définis par les fiches techniques.

Téléphonie

Une installation complète de distribution téléphonique sera créée. Le nombre de lignes indépendantes qui desservira les bureaux, les espaces d'accueil, les postes de travail, sera fixé avec le Maître d'ouvrage et les futurs utilisateurs de l'équipement.

Des lignes directes seront prévues pour l'appel des secours et les appareils élévateurs.

Télévision

Sans objet

Couverture WIFI

Des RJ45 et bornes WIFI seront installés de manière homogène dans les faux plafonds du site pour permettre une couverture WIFI de l'établissement y compris les extérieurs. L'étude de couverture est à réaliser au titre

du projet.

Un repérage précis permettra de connaître la position de ces prises sans avoir à démonter le faux plafond. Une prise de courant 2P+T 10/16A sera associée à chacune des prises installées.

Vidéophonie

Sans objet

Vidéosurveillance

Le maître d'ouvrage souhaite installer un système de vidéosurveillance dans le cadre du projet. Le système sera full IP.

Le projet doit prévoir le nombre de caméras nécessaire mais optimisé pour garantir la surveillance des accès au site. Chaque caméra répondra aux caractéristiques suivantes :

- zoom panoramique et numérique
- mémoire d'image interne 64 Mo
- capteur intégré de mouvement
- taux de transfert 1Mbit/s (640x480)
- fonction horodatage
- Alimentation via câble réseau PoE.

Le report des images sera réalisé sur un moniteur 17" permettant la visualisation des caméras et un serveur RAID 5. Ce serveur sera embarqué dans la baie VDI. Le report se fera dans l'accueil (à valider en phase études).

La localisation des caméras sera validée avec les utilisateurs.

Contrôles d'accès

Un système de contrôle d'accès par badge de proximité (technologie identique aux autres bâtiments communaux) sera installé sur toutes les portes de l'établissement (à valider en cours de projet par le Maître de l'Ouvrage en fonction du projet). L'organigramme des clés devra être issu de celui de la commune en JPM.

Système de sécurité incendie (SSI)

Le bâtiment sera conçu dans le respect des normes et réglementation de sécurité incendie en vigueur, applicables à la catégorie de bâtiment concerné (à définir par le Maître d'œuvre).

Désenfumage

Les gaines, les trappes de désenfumage et les clapets seront mis en œuvre pour répondre aux réglementations en vigueur.

Leurs localisations devront permettre une manipulation aisée pour toute opération de réarmement, maintenance, mais aussi de remplacement. Une signalisation par plaques gravées permettra de localiser ceux situés en faux-plafond et en gaine technique. Le réarmement sera de type motorisé pour les clapets coupe-feu (désenfumage + traitement d'air) avec signalisation de la position par des voyants à proximité de chaque clapet. La commande de réarmement sera placée à proximité de la baie SSI.

Les tourelles de désenfumage seront équipées de coffrets de relayage avec les contrôleurs permanents d'isolement.

Le désenfumage des cages d'escalier sera de type manuel à commande pneumatique, type CO2.

Sonorisation générale du bâtiment

Le maître d'œuvre prévoira la sonorisation du hall d'accueil et des circulations pour la délivrance d'informations et de musique d'ambiance. La centrale de sonorisation sera implantée au niveau de la banque d'accueil et se raccordera aisément au système d'amplification pour personnes malentendantes.

Elle sera composée des matériels suivants :

- 1 microphone permettant l'intervention vocale sur la diffusion,
- 1 console de mixage permettant la gestion des sources de modulation,
- 1 amplificateur,
- 1 lecteur de compact disc/mp3,
- 1 tuner.

Le système de sonorisation sera connecté au SSI.

Signalétique dynamique

Le système de signalétique dynamique est destiné à fournir des informations textuelles ou graphiques dépendantes du lieu de localisation et du moment de diffusion :

- affichage de l'activité des espaces,
- indication sur les événements,

- messages d'ordre général,
- etc.

Le maître d'œuvre prévoira un terminal constitué d'un afficheur (en général écran plat type TFT ou plasma) et de son micro-serveur dans le hall d'accueil.

L'afficheur devra être conçu pour assurer une bonne lisibilité en fonction de son emplacement (taille des caractères, luminosité et contraste...).

La gestion quotidienne se fera depuis un poste de travail quelconque.

Système d'amplification pour malentendants

Un système d'amplification et de transmission des sons, distinct de la sonorisation des salles et utilisable spécifiquement par les personnes malentendantes, devra être mis en place à minima dans le hall et l'auditorium.

Le choix de l'installation entre les trois systèmes techniques existants (liaison inductive communément appelée boucle magnétique, liaison infrarouge et liaison haute fréquence) reposera sur une étude approfondie des besoins et de l'environnement.

Equipements spécifiques de l'auditorium

Sonorisation de l'auditorium

Une baie de sonorisation 25 kVA minimum équipée de table de mixage, CD, Mini disc, amplificateurs de micros, etc..., sera prévue dans l'auditorium.

La scène sera pourvue de prises encastrées pour le raccordement des instruments et des micros.

Un système de micro HF (sans fil) sera prévu ainsi que des enceintes acoustiques (dans le volume de la salle + retour scène).

Vidéo projection

Un vidéo projecteur haute puissance et haute Définition (Full HD), sera mis en place en avant-scène. Son optique sera adaptée à la distance et à la dimension de l'image.

Il sera prévu des prises VGA/DVI/HDMI sur scène et en régie pour le branchement et la diffusion de l'image d'un ordinateur.

Le câblage sera de type banalisé et bidirectionnel avec interfaces pour s'adapter aux nouveaux standards (HDMI, DVI-D, HD-SDI, ...)

Ce système sera également mis en place dans la salle multimédia.

6.3.8 Traitement d'air - CVC

Les préoccupations environnementales du maître d'ouvrage (cf. programme environnemental) s'expriment par son souhait de favoriser une conception architecturale économe en énergie, donc protectrice de l'environnement et confortable et saine pour les usagers. Cela devra se traduire autant que possible en minimisant le recours à des systèmes de chauffage/climatisation énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre.

L'ensemble des installations devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la construction.

La conception des équipements techniques sera réalisée en adoptant les critères suivants :

- accessibilité des installations et gaines techniques,
- souplesse et simplicité d'utilisation : adaptation au rythme des activités,
- séparation des circuits par nature de locaux et horaires d'occupation,
- régulation par circuits et par façades,
- programmation du chauffage, de la ventilation et de l'éclairage des bâtiments en fonction de l'occupation intermittente des locaux, afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments,
- dimensionnement des gaines techniques et installation en vue d'évolutions futures.

Chauffage

Le choix de la technologie du système de chauffage puis le bon dimensionnement de celui-ci sont primordiaux pour répondre au besoin de confort tout en réduisant les consommations énergétiques. L'objectif n'est cependant pas ici d'imposer une technologie particulière, mais les axes de réflexion du Maître de l'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre prévoira le système le plus adapté au fonctionnement du bâtiment tout en minimisant les consommations énergétiques. De manière générale, le système de chauffage devra :

- Permettre une modularité par zone,
- Réagir de manière souple et décentralisée aux modifications de l'environnement,

- Viser à optimiser la prise en compte des apports gratuits d'énergie (éclairage, ensoleillement, occupants),
- Etre silencieux, robuste et d'entretien aisé.

L'installation de chauffage sera régulée par entité, zone et façade en fonction de la température extérieure. Il y aura toujours trois allures possibles : occupation, nuit, réduit.

Le zonage thermique du bâtiment sera étudié dès la première phase de conception. Il sera au moins défini selon les différentes entités fonctionnelles composant le bâtiment. Mais à l'intérieur d'une même entité le maître d'œuvre en relation avec le maître d'ouvrage définira le statut thermique des locaux (utilisation, orientation, ensoleillement, inertie thermique, ...) ; les locaux ayant le même statut seront tant que possible regroupés.

Températures

Les températures à atteindre dans les locaux sont indiquées dans les fiches par local.

Source

Concernant le système de production et l'énergie utilisée, le Maître d'œuvre est invité à étudier toutes les solutions envisageables y compris celles ayant recours aux énergies renouvelables.

Réseaux

Les réseaux de distribution de chaleur seront conformes aux normes en vigueur et exécutés selon les règles de l'art. Toutes les tuyauteries seront calorifugées.

Terminaux

Les émetteurs de chaleur seront adaptés au système de production de chaleur et aux différents usages.

Régulation

Le chauffage des locaux doit pouvoir être régulé par zone (possibilité d'appel de puissance spécifique dans une zone sans remettre en cause la programmation), en fonction de l'orientation (circuits séparés par façades), en fonction des conditions climatiques extérieures, et en tenant compte des horaires de fonctionnement différenciés (bureaux, auditorium, ...).

Le chauffage sera géré par le système de gestion technique centralisée (GTC).

Dans les bureaux, le chauffage devra pouvoir être adapté par les occupants eux-mêmes : réglage de la température dans une plage donnée.

La conception du système de régulation doit permettre d'assurer le confort de chaque type de local en minimisant les coûts de fonctionnement.

Ventilation

Renouvellement d'air

La pollution de l'air par les occupants d'un local nécessite son renouvellement (maintien de la teneur en oxygène, limitation de la concentration de gaz carbonique, élimination des odeurs et fumées).

Ce renouvellement ne pourra en aucune façon être inférieur aux valeurs indiquées dans les textes réglementaires ni à une valeur minimum de 1 vol / h.

Les débits minimaux d'air neuf sont indiqués dans le § « confort thermique » et dans les fiches par local.

Ventilation

Le Maître d'œuvre proposera le mode de traitement d'air le mieux adapté au programme, en respect avec la réglementation y compris sur le bâtiment existant.

Les systèmes de ventilation seront séparés en zones d'activité, selon un regroupement des locaux ayant des modes d'utilisation analogue.

Les installations ne doivent pas provoquer de gêne dans les locaux, résultant de la vitesse, de la température et de l'humidité de l'air, des bruits, des vibrations,

La ventilation ne doit pas être vectrice de propagations acoustiques.

Les orifices d'entrée ou d'extraction d'air doivent préserver l'isolement acoustique des façades et baies vitrées.

Prise en compte, dès l'installation des équipements, des dispositions permettant un entretien régulier et des contrôles ultérieurs efficaces,

Les parois internes des circuits d'arrivée d'air ne doivent pas comporter de matériaux pouvant se désagréger ou se décomposer en émettant des particules dangereuses pour la santé

Les dispositions suivantes seront prises pour assurer une distribution saine de l'air neuf :

- l'implantation des amenées et rejets d'air est étudiée afin de prendre en compte les effets des vents dominants et d'éviter tout risque de re-circulation d'air vicié dans le bâtiment
- les systèmes de ventilation doivent être conçus de manière à ne pas être perturbés par l'implantation de mobiliers, de rangements, etc...

Réseaux

Les réseaux du système de ventilation doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- les réseaux doivent être le plus discrets (intégration aux locaux) et linéaires possibles
- les réseaux doivent être équipés de trappes de visite régulières, étanches, facilement accessibles et démontables
- l'étanchéité à l'air des gaines devra être soignée
- les diffuseurs et grilles seront réalisés en aluminium, les bouches VMC seront réalisées en PVC, aucune vis de fixation ne sera apparente

Centrales de traitement d'air

Les centrales de traitement d'air pourront être localisées :

- soit en toiture
- soit dans des locaux techniques spécifiques

Dans tous les cas, elles doivent être aisément accessibles en vue de leur maintenance et inaccessibles aux usagers. L'accès aux centrales de traitement d'air est conçu pour permettre leur remplacement aisé.

Régulation

Le système de ventilation sera contrôlé et géré par le système de Gestion Technique Centralisée (GTC).

Une régulation et une programmation devront permettre de moduler le débit soufflé, comme par exemple, l'asservissement de la ventilation dans certains locaux à leur régime d'occupation.

Le démarrage de la ventilation est assuré au moins ½ heure avant et l'interruption est assurée au moins ½ heure après les périodes d'occupation des locaux.

Rafraîchissement

Le Maître d'œuvre prévoira le rafraîchissement des locaux suivants au moyen des pompes à chaleur réversibles :

- auditorium
- salons de lecture adulte et jeunesse
- espace multimédia
- local serveur, VDI
- bureaux du personnel

6.3.9 Plomberie – sanitaire

Alimentation en eau

Les installations seront calculées et exécutées suivant les normes en vigueur.

Quelles que soient la pression et la dureté de l'eau du réseau public, tous les équipements nécessaires à une distribution normale (surpresseur, détendeur, adoucisseur...) seront dus au titre de la présente consultation.

Sont à prévoir ou à adapter selon les cas, dans le cadre de la présente opération :

- l'arrivée et la distribution générale d'eau froide,
- la production individualisée (type ballon d'eau chaude électrique) et la distribution d'eau chaude sanitaire,
- l'évacuation des eaux usées et des eaux vannes sanitaires vers les réseaux de rejet,
- l'évacuation des eaux pluviales avec prise en compte des contraintes de site, en fonction du projet et de l'imperméabilisation des sols, y compris rétention et contrôle des débits de fuite,
- les avaloirs et le traitement des eaux des parkings extérieurs,
- les équipements sanitaires et leurs accessoires selon les fiches par local du programme.

Avant la mise en service des installations, l'entrepreneur doit procéder à la désinfection des réseaux d'alimentation conformément à la circulaire ministérielle du 15/03/62 et au règlement sanitaire départemental type.

Compte tenu de la vulnérabilité des équipements sanitaires, la conception visera à les protéger au maximum.

Dans les sanitaires et les locaux accessibles au public, les canalisations (distribution et évacuation) seront sous coffre démontable ou situées dans une galerie visitable.

Eau potable

Les locaux disposant de points d'eau potable sont précisés dans les fiches par local.

Les points d'eau extérieurs seront munis de robinet de coupure et de système de vidange automatique.

Distribution

Une vanne de coupure générale d'eau, repérée et facilement accessible, sera placée à l'entrée du bâtiment.

Les équipements nécessaires (surpresseur, détendeur ...) pour assurer une pression normale de l'eau potable aux appareils seront prévus et fournis, quelle que soit la pression du réseau public.

La vitesse de l'eau dans les canalisations sera toujours inférieure à 2m/s dans les conduites posées en sous-sol, et de 1,5 m/s dans les colonnes montantes.

Pour faciliter les interventions de maintenance, des robinets d'arrêt seront installés, au moins, sur chaque dérivation à partir des colonnes montantes et rampantes. Chaque bloc sanitaire disposera d'un jeu de vannes d'arrêt avec purge inaccessible au public. Les vannes employées seront à boisseaux sphériques quart de tour. L'ouverture et la fermeture seront repérées. De plus, chaque équipement sanitaire sera isolable individuellement.

Un schéma des réseaux sera à fournir. Tous les réseaux seront identifiés (EF, aller, retour, eau non potable,...). Les tuyauteries seront encastrées afin d'éviter toute dégradation et les dépôts de poussière.

Evacuations

Les réseaux EU / EV seront du type séparatif jusqu'aux collecteurs en limite de propriété.

Tous les appareils ainsi que les siphons de sols seront raccordés en vidange sur les chutes verticales ou directement sur les collecteurs horizontaux en faux plafond du niveau inférieur.

Toutes les évacuations intérieures seront réalisées en tube PVC M1, série EU.

Les réseaux seront traités acoustiquement pour limiter les nuisances dans les locaux traversés.

Toutes les chutes d'eaux usées et eaux vannes seront prolongées en toiture individuellement depuis le dernier niveau desservi, par des ventilations primaires en tube PVC M1. Les diamètres de ces ventilations seront identiques à ceux des chutes.

Les diamètres des canalisations des eaux usées et eaux vannes seront largement dimensionnés.

La pente d'écoulement des réseaux d'évacuation en parcours horizontal, dans le bâtiment ne devra pas être inférieure à 2%.

La récupération des EP du site sera réalisée conformément à la réglementation et aux résultats des études géotechniques.

Les chutes d'eaux pluviales du bâtiment seront réalisées en tube PVC M1 et raccordées sur des collecteurs en tube M1 série EU, posés en horizontal avec évacuation de type gravitaire.

Le collecteur aboutira à un regard, à partir duquel les EP seront évacuées vers le collecteur public.

Equipements sanitaires

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse, leur simplicité de fonctionnement et la facilité de leur entretien.

Les appareils seront choisis dans une même gamme de matériel, afin d'éviter les dispersions entre plusieurs marques. Ils seront suspendus afin de faciliter l'entretien des sols des locaux.

Les équipements terminaux seront de bonne qualité et disposeront d'un marquage NF-sanitaire.

L'ensemble des robinetteries sera équipé de limiteurs de température, de limiteurs de débit (système de butée fictive) et de mousseurs ou de brise-jets.

Le réglage des limiteurs de température sera fonction du lieu d'installation du robinet suivant les réglementations en vigueur.

Les mitigeurs seront de type thermostatique.

La robinetterie sera dégager des lavabos pour faciliter le nettoyage et fixée au mur.

Les cols de cygne seront privilégiés.

Tous les appareils sanitaires seront équipés de tous les accessoires nécessaires. De même, les appareils destinés aux personnes handicapées seront équipés de leurs accessoires spécifiques (barres de soulèvement, etc ...).

Les accessoires prévus dans les blocs sanitaires sont les suivants :

- patère
- distributeur de papier (wc et lavabo)

- distributeur de savon
- sèche mains électrique
- miroir au-dessus du lavabo
- accessoires PMR : barre de soulèvement, ...

Les accessoires seront en inox, à fixations « anti vandalisme ».

WC suspendus

Les WC seront toujours de type suspendu, et répondront aux caractéristiques suivantes :

- Support sans dommage d'une charge d'au moins 150 kg
- Espace sous cuvette d'au moins 10 cm afin de rendre possible le nettoyage
- Dimensions : hauteur fixe à 46cm du sol, longueur de 70cm (utilisation de chaise d'hygiène)
- Equipement : sans abattant à bord large (hygiène), douchette de rinçage

Les chasses d'eau seront équipées d'un économiseur d'eau.

Les réservoirs de chasse PVC seront placés en gaine, accessibles seulement depuis les circulations quand il s'agit des sanitaires des chambres des malades ; les réservoirs devront être silencieux.

Les WC utilisés par le personnel comporteront des lave-mains à commande non manuelle.

6.3.10 Appareils élévateurs

Le nombre des appareils élévateurs doit être calculé en fonction des effectifs, de manière à permettre un trafic rapide, à savoir que le temps d'attente maximum est de 30 secondes. Les ascenseurs à destination des utilisateurs et du public présenteront une cabine avec un aspect soigné, des matériaux résistants et pérennes, une conformité à la réglementation concernant les personnes.

Le revêtement de sol des cabines devra permettre le roulage des chariots sans contrainte.

Le sol et les parois devront résister aux lavages fréquents et aux produits de désinfections.

6.3.11 Signalétique intérieure et extérieure

L'ensemble de la signalétique de sécurité ainsi que celle nécessaire à l'identification du bâtiment et des locaux dans le bâtiment seront prévus :

- Signalétique d'identification du bâtiment
- Signalétique d'orientation générale et de désignation des locaux
- Signalétique d'information et de sécurité obligatoires
- Marquage au sol et signalétique routière

La signalétique doit s'intégrer au projet d'ensemble, par son esthétique. Elle doit être bien perceptible et facilement lisible avec une hiérarchisation adaptée des différents types d'informations.

La conception de ces éléments se conformera au règlement urbain en vigueur.

Le Maître d'œuvre proposera un dispositif facilement démontable et modifiable suivant des principes simples et économiques afin de permettre d'adapter la signalétique aux modifications qui pourraient intervenir ultérieurement dans la localisation des fonctions et l'affectation des locaux. Ce dispositif devra être résistant et pérenne.

6.3.12 Amenagements extérieurs

L'aménagement du site doit respecter les exigences figurant dans le règlement d'urbanisme de la zone.

Les aménagements extérieurs suivants sont compris dans l'opération :

- les terrassements et remblais,
- les réseaux, avec tous les raccords (y compris les raccords avec les réseaux publics), les installations de détente et de comptage et tous les équipements liés aux réseaux,
- les installations de traitement des eaux pluviales,
- les raccords entre les pieds de bâtiment et les espaces publics devront être réalisés dans la continuité des aménagements existants (respect des principes d'aménagement et de matériaux).
- la signalétique extérieure

Terrassements et remblais

Le Maître d'œuvre se chargera, en fonction de son projet, des terrassements et remblais sur l'emprise de l'unité foncière.

Les terrassements et le nivellement des plates-formes tiendront compte :

- des contraintes de raccordement aux voiries périphériques et aux terrains limitrophes
- des contraintes architecturales

- des contraintes de raccordement aux réseaux gravitaires, d'assainissement
- de l'équilibre des mouvements de terre en déblais et en remblais tout en tenant compte de la nature des sols.

Réseaux

Sont inclus au titre de la présente consultation tous les raccords aux réseaux publics existants (jusqu'à 1m à l'extérieur des limites de propriété), l'installation de détente, de surpression et de comptage, le poste de transformateur ainsi que toutes les réalisations de réseaux dans l'enceinte du périmètre opérationnel.

Sont exclues de la mission du Maître d'œuvre les éventuelles extensions des réseaux de ville existants pour les amener en limite de propriété.

Les taxes et frais de raccordement restent à la charge du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre se renseignera auprès des concessionnaires sur les caractéristiques des réseaux et les conditions de raccordement de l'extension, afin de compléter les données fournies par le Maître d'ouvrage. Il assistera également le MOA dans les démarches à mener avec la Ville, le Conseil Départemental et les concessionnaires pour mener les réseaux jusqu'en limite de propriété dans les temps pour la mise en service du projet.

Voiries

Toutes les voiries extérieures, ainsi que les aires de stationnement, seront remises en état après le chantier ou nouvellement traitées si modifiées dans le cadre du projet, en enrobé avec dispositions diverses de collecte et de traitement des eaux pluviales conformément à la législation en vigueur.

Conformément à la réglementation, le site sera accessible aux véhicules de sécurité (pompiers). En conséquence, les accès doivent être aménagés pour permettre le passage des véhicules, tant en largeur qu'en solidité de la voirie. Le parcours « voie pompiers » est à déterminer conformément à la réglementation en vigueur.

La médiathèque et son accès donc seront accessibles aux PMR. Les places de parking réservées aux handicapés seront annoncées par marquage au sol et par une signalétique adaptée. Les bordures de voirie disposeront de passages surbaissés pour la circulation des personnes handicapées.

Les autres emplacements réservés ou spécifiques seront également signalés.

Aménagements paysagers

Sans objet

6.3.13 Equipements compris dans l'opération

Suivant la nature du local, des équipements sont à prévoir au titre de l'opération. Il s'agit des équipements intégrés, fixes par destination, et en particulier :

- les placards muraux, y compris rayonnages,
- le mobilier fixe et mobile destiné à structurer l'espace (banque d'accueil, ...),
- les appareils sanitaires et leurs accessoires fixes
- etc.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et le Maître d'œuvre doit se référer aux fiches par local. Tout équipement ou appareillage non cité dans ce chapitre et nécessaire à la réalisation des exigences exprimées est considéré comme compris dans le coût des travaux.

Equipements scéniques - auditorium

L'auditorium sera équipé de la manière suivante (liste non exhaustive devant faire l'objet d'échanges avec le maître d'œuvre en phase études) :

Lumière

Puissance lumière scénique : 150 kVA minimum, disponible sur scène (prises normalisées), et au niveau des gradateurs (installation fixe ou mobile).

Distribution : 100 lignes minimum, réparties sur scène et en salle (boîtiers doubles).

Dispatching.

Gradateurs (système fixe ou mobile selon parti scénographique et technique, configurables).

Périphériques de pilotage afin de disposer d'un système cohérent

Connectique standard, avec possibilité de pilotage depuis la régie, la salle et le plateau.

Jeu d'orgue.

Son

Puissance son : 25 kVA minimum, disponible en régie, sur plateau avec prise normalisée, terre spécifique, distribution séparée de tout autre cheminement de puissance électrique (minimum 1m d'écart).

Câblage et connectique : armoire son spécifique, lignes micros et instruments sur scène.

Prévoir les installations nécessaires pour l'installation de la régie dans la salle.

Périphériques pour pilotage et diffusion (table de mixage, CD, Mini disc, micros, micro HF, etc.). Enceintes de qualité (dans le volume de la salle + retour scène).

6.3.14 Equipements hors opération

Le Maître d'œuvre n'aura pas à sa charge les équipements listés ci-après.

Equipements de bureautique

- les éléments actifs du réseau informatique (serveur, unité centrale, écran, ...)
- les copieurs, imprimantes, matériels de reprographie
- ...

Mobiliers divers

- les mobiliers de bureaux et leurs accessoires (corbeilles à papier, lampes de bureau, ...) de la partie logistique/personnel.
- les tables, chaises
- les panneaux d'affichage
- ...

7 Annexes

Liste des annexes au programme :

- N°1 : Fiches par local
- N°2 : Projet scientifique et culturel – Commune de Solliès-Pont – 2019
- N°3 : DTA révision n°2 – Bureau Veritas – 04/11/2014
- N°4 : Etude de structure – IBS – 18 juillet 2017.
- N°5 : Rapport de repérage amiante avant travaux – AC2I Var Est – 21/11/2019
- N°6 : *A réaliser par le maître d'ouvrage : Etude de sol.*



